



Rhône-Alpes Région



Chambres de Métiers et de l'Artisanat

Isère

direction des services départementaux de l'éducation nationale Isère

éducation nationale



GRUPE



pôle emploi



Maison de l'Emploi Pays Voironnais Sud Grésivaudan



CCI GRENoble



absise | les bailleurs sociaux de l'Isère



CONTRAT DE VILLE 2015-2020

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU PAYS VOIRONNAIS

Index

Préambule	4
1. Présentation du contexte d'élaboration du contrat de ville	5
1.1. Présentation des territoires	5
1.1.1. Présentation générale du territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais. .5	
1.2. <i>La politique de la ville dans la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais</i>	6
1.2.1. La politique de la ville sur le territoire du Pays Voironnais, histoire de la construction d'une dynamique de développement social et urbain.....	6
1.2.2. Le contrat de ville et la nouvelle géographie prioritaire.....	10
1.3. <i>Présentation des quartiers du contrat de ville</i>	10
1.3.1. Le quartier de Grand Brunetière (Voiron).....	11
1.3.2. Le nouveau quartier prioritaire : Brunetière.....	11
1.3.3. Le quartier en veille active de la Croix Maurin.....	12
1.3.4. Le quartier en veille active Baltiss.....	12
1.3.5. Le quartier en veille active Bourg-vieux.....	12
2. Gouvernance du contrat de ville	13
2.1. <i>Modalités de pilotage</i>	13
2.1.1. Un comité de pilotage intercommunal.....	13
2.1.2. Un comité technique intercommunal.....	14
2.1.3. L'équipe opérationnelle.....	14
2.1.4. Une ingénierie dédiée.....	14
2.2. <i>Participation des habitants</i>	16
3. La stratégie du territoire	17
3.1. <i>Pilier 1 : Cohésion sociale</i>	17
3.1.1. Orientation stratégique 1 : Favoriser les actions en faveur de la Petite Enfance.....	17
3.1.2. Orientation stratégique 2 : Accompagner les parents dans leur rôle éducatif.....	18
3.1.3. Orientation stratégique 3 : Améliorer la réussite éducative et lutter contre le décrochage scolaire.....	18
3.1.4. Orientation stratégique 4 : Améliorer l'accès aux pratiques culturelles et sportives des habitants.....	19
3.1.5. Orientation stratégique 5 : Favoriser la participation des habitants dans la vie de leur quartier et renforcer les liens entre les habitants des quartiers et le reste de la ville.....	19
3.1.6. Orientation stratégique 6 : Faciliter l'accès aux soins, la promotion de la santé et favoriser l'accès aux droits.....	20
3.1.7. Orientation stratégique 7 : Prévenir la délinquance.....	21
3.2. <i>Pilier 2 : Cadre de vie et Renouveau Urbain</i>	22
3.2.1. Orientation stratégique 1 : Mettre en œuvre les projets de restructuration urbaine des quartiers d'habitat social du territoire.....	22
3.2.2. Orientation stratégique 2 : Poursuivre la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité.....	23
3.2.3. Orientation stratégique 3 : Favoriser la mixité sociale.....	24
3.3. <i>Pilier 3 : Développement économique et emploi</i>	25
3.3.1. Orientation stratégique 1 : Accompagner les publics jeunes ou adultes dans le raccrochage à l'emploi et développer l'accès à la formation qualifiante.....	25
3.3.2. Orientation stratégique 2 : Soutenir le développement économique, l'attractivité du territoire, la création et le maintien d'entreprises, des commerces de proximité ainsi que les services publics de proximité.....	26
3.4. <i>La prise en compte des thématiques transversales</i>	28
3.4.1. Orientation stratégique 1 : Améliorer la prise en charge et l'accompagnement global des	

jeunes.....	28
3.4.2. Orientation stratégique 2 : Favoriser l'égalité femmes/hommes.....	28
3.4.3. Orientation stratégique 3 : Prévenir et lutter contre toutes formes de discrimination.....	29
4. Modalité d'évolution du Contrat.....	30
4.1. <i>Durée</i>	30
4.2. <i>Modalités de suivi, de financement et d'évaluation</i>	30
4.2.1. Financement du contrat de ville.....	30
4.2.2. Le pacte financier et fiscal de solidarité.....	30
4.2.3. Évaluation du Contrat.....	30
4.2.4. Évolution du Contrat.....	31
Signatures.....	32
Annexes.....	34
<i>Annexe 1 : Cartographie de situation du quartier Grand Brunetière.....</i>	<i>34</i>
<i>Annexe 2 : Cartographie de situation du nouveau quartier prioritaire Brunetière.....</i>	<i>35</i>
<i>Annexe 3 : Cartographie du quartier en veille active Croix Maurin.....</i>	<i>36</i>
<i>Annexe 4 : Cartographie du quartier en veille active Baltiss.....</i>	<i>37</i>
<i>Annexe 5 : Cartographie du quartier en veille active Bourg-vieux.....</i>	<i>38</i>
<i>Annexe 6 : Quartier vécu.....</i>	<i>39</i>
<i>Annexe 7 : Programmation annuelle 2015 - première phase.....</i>	<i>41</i>
Pilier Cohésion sociale.....	41
Pilier emploi et développement économique.....	44
Pilier renouvellement urbain et cadre de vie.....	45
Total sur les trois piliers.....	46
<i>Annexe 8 : Engagement de la Région Rhône-Alpes.....</i>	<i>47</i>
<i>Annexe 9 : Engagement de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère.....</i>	<i>50</i>
<i>Annexe 10 : Engagement de la Caisse des Dépôts.....</i>	<i>51</i>
<i>Annexe 11 : Engagement des bailleurs sociaux de l'Isère Absise.....</i>	<i>52</i>
<i>Annexe 12 : Lettre de cadrage du Département de l'Isère.....</i>	<i>58</i>
<i>Annexe 13 : Engagements de Pôle Emploi.....</i>	<i>61</i>
<i>Annexe 14 : Engagements de l'État.....</i>	<i>62</i>
<i>Annexe 15 : Annexe financière.....</i>	<i>63</i>

Préambule

Les signataires du présent contrat de ville sont :

- Monsieur Jean-Paul BRET, Président de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais
- Monsieur Jean-Paul BONNETAIN, Préfet de l'Isère
- Monsieur Julien POLAT, Maire de Voiron
- Monsieur Luc REMOND, Maire de Voreppe
- Monsieur Jean-Jack QUEYRANNE, Président de la Région Rhône-Alpes
- Monsieur Jean-Pierre BARBIER, Président du Département de l'Isère
- Monsieur Claude CHEVALIER, Directeur de la Caisse d'allocations familiales de l'Isère
- Madame Isabelle RUEFF, Directrice générale de l'OPAC 38
- Monsieur Didier MONNOT, Directeur général de la Société Pluralis
- Monsieur Frédéric ROLLAND, Président de l'Association des Bailleurs Sociaux d'Isère ABSISE
- Monsieur Jean-Yves COQUILLAT, le Procureur de la République
- Monsieur Daniel FILATRE, Recteur de l'Académie de Grenoble
- Madame Catherine DALLEGRE, Directrice de l'agence Pôle Emploi Voiron
- Madame Véronique WALLON, Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé
- Monsieur Patrick FRANCOIS, Directeur régional de la Caisse des Dépôts et Consignations
- Monsieur Jean VAYLET, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Grenoble
- Monsieur Georges BURBA, Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat
- Madame Marie-Elisabeth JEAN, Présidente de la Maison de l'Emploi de la Formation des Pays Voironnais et Sud Grésivaudan

1. Présentation du contexte d'élaboration du contrat de ville

1.1. Présentation des territoires

1.1.1. Présentation générale du territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais

Contexte géographique et organisation spatiale

Situé au nord de l'agglomération grenobloise, dans le département de l'Isère, le Pays Voironnais se divise géographiquement en deux sous-ensembles :

- Le sud, adossé à la rivière Isère, composé de plaines traversées par d'importants axes de communication routiers et ferroviaires. Cette partie abrite les villes les plus peuplées, l'essentiel de la population et de l'activité économique et industrielle.
- Le nord, un territoire de moyennes montagnes, enclavé et faiblement peuplé.

En 2010, le territoire compte 91 200 habitants, contre 83 700 en 1999. Avec ses 34 communes, le Pays Voironnais est sous une forte influence grenobloise, notamment en raison de l'intensité des déplacements domicile-travail.

Le Voironnais est un territoire plus urbanisé que l'ensemble des territoires périurbains rhônalpins. En effet, 81% de la population vit dans une commune urbaine. Cette situation tient au poids démographique de Voiron : avec 19 900 habitants en 2010, cette commune abrite 22% de la population du territoire.

La présence d'une ville-centre dynamique est l'un des points forts du territoire. Le Voironnais dispose par ailleurs d'un réseau équilibré de communes de taille intermédiaire, qui se situent toutes au sud du territoire : Voreppe, Moirans, Tullins et Rives.

Le nord a une physionomie beaucoup plus rurale.

Le Pays Voironnais, un pôle d'équilibre : évolutions du territoire

Le Pays Voironnais a actualisé le 27 janvier 2015 son projet de territoire, feuille de route permettant de guider l'action publique locale durant les prochaines années. Ce dernier a donné lieu à un diagnostic des évolutions du territoire.

Le ralentissement de la dynamique démographique

Comme tous les territoires périurbains, le Pays Voironnais a longtemps été caractérisé par une évolution rapide de sa population grâce notamment à l'arrivée de populations en provenance de l'agglomération grenobloise. Depuis quelques années, la dynamique démographique du territoire s'est inversée et il y a désormais davantage de personnes qui quittent le territoire que de personnes qui viennent s'y installer. Cette évolution tient en partie à la diminution de la taille des ménages du fait de la décohabitation. Elle est aussi liée au renchérissement du coût du logement : seulement 20% de l'ensemble des ménages du Pays Voironnais ont désormais des ressources suffisantes pour accéder à l'achat d'un logement neuf dont le coût moyen au m² se situe désormais au-delà des 2 850€.

Les mutations du tissu économique

Comme dans l'ensemble du territoire national, le Pays Voironnais connaît un phénomène de

désindustrialisation. Ce phénomène est cependant plus marqué compte tenu du poids encore important occupé par les effectifs industriels dans le Pays Voironnais par rapport à la moyenne nationale. 26% des salariés du privé travaillent encore dans l'industrie dans le Pays Voironnais alors qu'ils ne sont plus que 15% en moyenne au niveau hexagonal. Le territoire non seulement subit les contrecoups de la crise, mais il est aussi confronté à une véritable mutation du tissu économique. La création d'emplois est désormais portée par la sphère résidentielle, mais de ce point de vue, force est de constater que certains « moteurs économiques alternatifs » peinent à prendre le relais notamment pour le commerce.

Le développement des « fragilités » sociales

Le dernier fait marquant est l'impact des évolutions des modes de vie et de la crise sur la demande sociale. Avec l'évolution des modes de vie et notamment le développement des couples de bi-actifs, l'éloignement croissant entre les lieux de résidence et les lieux de travail, la désynchronisation des temps sociaux et l'individualisation des modes de vie, la vie quotidienne peut vite devenir compliquée. Logiquement, les principales attentes des habitants concernent le développement de services publics leur permettant de mieux vivre au quotidien. Autre élément à prendre en compte, les effets de la crise très différents selon les catégories socio-professionnelles, avec des catégories plus exposées comme les employés, les ouvriers, les retraités...

5 grands défis du projet de territoire

Le projet de territoire actualisé vise à répondre à cinq grands défis structurants à l'horizon 2020 que sont :

- Conforter le statut de pôle d'équilibre du Pays Voironnais ;
- Relancer la dynamique démographique et maintenir l'équilibre social et générationnel du territoire ;
- Accompagner les mutations structurelles du tissu économique et développer de nouveaux moteurs générateurs d'emploi ;
- Développer un haut niveau de services susceptibles de répondre à l'évolution des modes de vie et de lutter contre le développement accéléré des inégalités ;
- Organiser la transition énergétique et orienter le territoire vers un développement plus durable.

Ce contrat de ville s'inscrit dans le modèle de développement revendiqué par le Pays Voironnais dans son projet de territoire, permettant de répondre à ces cinq grands défis. Il répond à l'un des grands principes de ce modèle visant à faire de l'agglomération « un territoire propice au développement personnel et social ».

1.2. La politique de la ville dans la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais

1.2.1. La politique de la ville sur le territoire du Pays Voironnais, histoire de la construction d'une dynamique de développement social et urbain

Sous l'impulsion de la Communauté d'agglomération qui a intégré la compétence politique de la ville lors de sa création en 2000 et au travers des différents dispositifs mis en place, le territoire s'est progressivement structuré et a développé une politique globale et coordonnée en direction des quartiers les plus en difficultés.

Jusqu'en 2007, le territoire ne bénéficia d'aucun dispositif classique de la politique de la ville.

C'est avec la réalisation en 2005 d'un diagnostic social et urbain sur les quartiers de Brunetière, Baltiss et Bourg-vieux que ces quartiers ont vu leur caractère « prioritaire » être reconnu par les partenaires institutionnels tels que l'État.

La signature du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS)

Le travail de mise en lumière de l'ensemble des difficultés sociales, économiques et urbaines de ces quartiers a permis la signature d'un Contrat Urbain de Cohésion Sociale en 2007.

Ce contrat fut signé par l'État, la Région Rhône-Alpes, le Département de l'Isère, la Caisse d'allocations familiales de l'Isère, les communes de Voiron et Voreppe, l'Association des bailleurs sociaux de l'Isère et la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais. Initialement d'une durée de 3 années, le CUCS a été reconduit jusqu'au 31 décembre 2014.

Le pilotage, l'animation et la coordination globale du contrat ont été confiés au Pays Voironnais. La création d'un poste dédié et la structuration des services des communes ont permis le développement d'une ingénierie sur les questions de développement social et urbain ainsi que la mise en place d'une dynamique partenariale structurante sur ces questions.

Les partenaires signataires du CUCS du Pays Voironnais avaient retenu les thématiques d'interventions suivantes :

- Accès à l'emploi et développement économique,
- Réussite éducative,
- Citoyenneté et prévention de la délinquance,
- Éducation et jeunesse - Pratiques d'activités culturelles et sportives,
- Habitat et cadre de vie,
- Participation des habitants,
- Santé,
- Intégration, lutte contre les discriminations et égalité des chances.

Ce contrat aura permis de soutenir les quartiers avec plus de 2,4 millions d'euros de subventions (État, Région, Département de l'Isère, Caf) en 8 années de contrat pour plus de 340 actions portées par les communes, les bailleurs sociaux, les associations et le Pays Voironnais.

La création du Dispositif de Réussite Éducative

Suite à un diagnostic pointant les difficultés éducatives pour 250 enfants et jeunes de 2 à 18 ans du territoire, un Dispositif de Réussite Éducative a été mis en place en 2008 sur le Pays Voironnais, grâce à deux financements extérieurs : l'État (Acsé) pour les enfants de 2 à 16 ans et la Région Rhône-Alpes pour les jeunes de 16 à 18 ans.

Inscrit dans le volet éducatif du CUCS, son intervention est priorisée sur les quartiers d'habitat social mais s'adresse aussi aux enfants et jeunes de 2 à 18 ans scolarisés ou habitant sur le Pays Voironnais, qui rencontrent des difficultés notamment scolaires ou présentent des signes de fragilité sur le plan de la santé ou familial.

Depuis 2008, 408 enfants et jeunes de 2 à 18 ans habitant ou scolarisés sur le Pays Voironnais ont bénéficié d'un parcours personnalisé de réussite éducative.

Parmi les 203 enfants et jeunes suivis en 2014, 38 habitaient dans les quartiers de Brunetière ou Baltiss et 6 à Bourg-vieux.

Le projet de restructuration urbaine

Au-delà des financements alloués, le CUCS a permis de fédérer les partenaires, communes, bailleurs, Pays Voironnais et acteurs de ces quartiers autour d'objectifs communs.

Il a également permis de souligner le vieillissement de ces quartiers, et leurs besoins dans le domaine de la rénovation du bâti, du désenclavement, de l'amélioration et de l'adaptation des espaces extérieurs. L'ampleur des difficultés pointées appelait à une intervention spécifique, avec des moyens dédiés importants.

À partir de 2010, les communes, bailleurs sociaux et le Pays Voironnais ont alors réfléchi à la mise en œuvre de projets de transformation durable de ces quartiers.

Les quatre principaux quartiers d'habitat social du territoire, c'est-à-dire les quartiers concernés par le CUCS et le quartier de Champlong Les fleurs à Moirans pris en compte dans cette démarche, représentent un enjeu fort en termes de cohésion territoriale. En effet, ils sont composés de 1676 logements soit 32% de l'habitat social du Pays Voironnais et regroupent plus de 4500 habitants.

Au regard de la tension existante dans le domaine du logement, en particulier du locatif social, l'entretien de ce parc et, au-delà, son adaptation aux conditions de vie actuelles apparaît comme une nécessité. Compte tenu du vieillissement de ces quartiers et des besoins pointés, il est donc apparu opportun de porter un projet de transformation durable de ces quartiers, afin de maintenir cette offre de logement social et de réfléchir au devenir de ces quartiers avec la perspective de leur intégration dans la ville.

Pour aller au-delà de la simple réhabilitation, le Pays Voironnais a proposé d'intervenir pour effectuer l'effet levier nécessaire à la restructuration urbaine de ces quartiers. Le Pays Voironnais est donc co-financier des projets à hauteur de 18 millions d'euros à partir de 2012 et jusqu'en 2024.

Ces financements seront conditionnés au respect de critères de développement durable.

Au total sur les 4 quartiers, le projet représente plus de 69M€ et plus de 109M€ si l'on ajoute les coûts de reconstructions induites par les démolitions de logements.

	Ville(s)	Pluralis	Opac 38	CAPV	Total
Bourg-vieux	7,97M€	11,86M€		6,85M€	26,69M€
Baltiss	1,58M€	7,60M€		3,23M€	12,40M€
Brunetière	2,77M€	3,99M€	7,67M€	5,07M€	19,51M€
Champlong Les Fleurs	1,50M€	3,38M€	2,85M€	2,71M€	10,44M€
Total	13,83M€	26,85M€	10,52M€	17,86M€	69,06M€

Au-delà de l'impact social et environnemental visé par le projet, son budget global d'investissement constitue une véritable opportunité économique pour le territoire et ses entreprises.

Ces engagements financiers sont le fruit d'un travail partenarial qui a abouti le 12 octobre 2012. Le Pays Voironnais, les bailleurs sociaux OPAC 38 et Pluralis ont signé 4 conventions cadres qui décrivent les grands axes d'intervention et les engagements de chacun.

Les conventions de restructuration urbaine des quartiers concernés par le contrat de ville sont annexées au présent contrat.

La Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP)

Les dysfonctionnements mis en évidence dans le diagnostic social et urbain de 2005 en termes de gestion quotidienne des quartiers ont amené les acteurs locaux à se mobiliser et à développer un travail sur la question de la gestion urbaine et sociale de proximité en direction des quartiers de Bourg-vieux et Volouise.

Le Pays Voironnais a ainsi proposé et animé la mise en place d'une démarche de GUSP à Voreppe dès 2006. Soutenue financièrement par la Région Rhône-Alpes dans le cadre du Contrat d'agglomération, la dynamique impulsée a permis de développer un travail partenarial structuré autour d'un grand nombre d'acteurs. Depuis 2009, l'animation de la GUSP a été transférée à la ville de Voreppe.

Une démarche de GUSP sur les quartiers de Baltiss et Brunetière à Voiron a été initiée par le Centre social Relais Initiatives Habitants de 2010 à 2014.

Avec le lancement du projet de restructuration urbaine, l'enjeu de la GUSP pour ces quartiers repose désormais sur l'accompagnement et l'anticipation des nuisances liées au chantier.

La GUSP constitue un objet complexe, à l'interface des problématiques urbaines et sociales. Elle revêt une importance particulière face aux enjeux d'appropriation et de respect du cadre de vie public et privé par les habitants des quartiers. En cela, la GUSP peut constituer le nouveau laboratoire du développement social urbain et de la démocratie participative. Afin d'appuyer les communes dans leurs réflexions, et développer une culture commune, le Pays Voironnais adhère depuis 2012 au Centre de ressources GUSP de Pont de Claix.

Les dispositifs de prévention de la délinquance

Les interventions menées sur ces quartiers ont également pu s'appuyer sur le dispositif Ville Vie Vacances. Ce dispositif d'État a permis d'attribuer des fonds pour des projets d'animation et de séjours en direction des jeunes de 11-18 ans en danger de comportements déviants, en voie de marginalisation ou en risque de délinquance ne fréquentant pas spontanément les structures traditionnelles de loisirs. Financé pendant plusieurs années par l'ACSé aux côtés du Département de l'Isère et de la Caf, ce dispositif a permis de soutenir des actions organisées sur les territoires dotés d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) et d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD). Le Pays Voironnais a joué un rôle d'animateur de la cellule locale et d'accompagnateur des porteurs de projets. À partir de 2015, ce dispositif mobilise uniquement les crédits de l'État et les orientations de ce programme évoluent en raison de la prise en compte de la réforme de la politique de la ville et de la nouvelle géographie prioritaire.

En 2005, un CISPD a été créé. Il concerne les communes de Voiron et Voreppe, mais également celles de La Buisse, Saint Jean de Moirans et Coublevie. Cette instance est portée et animée par la ville de Voiron.

1.2.2. Le contrat de ville et la nouvelle géographie prioritaire

La réforme de la politique de la ville engagée en 2012 a abouti le 21 février 2014 à la promulgation d'une loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

Cette loi a un objectif de simplification, d'efficacité et de cohérence. Elle vise à donner une meilleure lisibilité à la politique de la ville et à concentrer les moyens vers les quartiers les plus en difficultés.

Elle s'accompagne de la mise en place d'une nouvelle géographie prioritaire pour l'État listant 1300 quartiers sur lesquels les moyens seront concentrés au lieu des 2500 quartiers anciennement CUCS au niveau national.

Cette liste des quartiers considérés comme prioritaires, dont celui de Brunetière sur la commune de Voiron, a été déterminée à partir d'un repérage des zones où le revenu fiscal médian de la population est inférieur à 11 900€, soit à 60% du revenu fiscal médian et où la population totale est supérieure à 1000 habitants.

Les quartiers anciennement CUCS et non retenus dans cette liste deviennent à la demande des collectivités, des quartiers en « veille active », ce qui est notamment le cas pour les quartiers de Baltiss et Croix Maurin sur Voiron et de Bourg-Vieux sur la commune de Voreppe. Ces derniers ne bénéficieront pas des crédits spécifiques politique de la ville de l'État mais seront concernés par la mobilisation des politiques publiques et de leurs moyens de droit commun.

Aux CUCS se substitue un contrat de ville unique piloté à l'échelle intercommunale, en articulation étroite avec les communes concernées. Ce contrat traite dans un cadre unique des enjeux de cohésion sociale, de développement économique et du cadre de vie et renouvellement urbain.

1.3. Présentation des quartiers du contrat de ville

Le territoire du Pays Voironnais compte trois quartiers où se concentrent les principales difficultés. Les quartiers de Grand Brunetière et Baltiss sont situés sur la commune de Voiron et celui de Bourg-vieux sur la commune de Voreppe.

La population de ces trois quartiers représente environ 2 700 habitants ainsi qu'une majeure partie du parc d'habitat social du territoire de l'agglomération. Ces quartiers sont caractérisés par une part importante de chômeurs et d'inactifs. Leur précarité est révélée par le revenu médian des habitants qui est inférieur à celui des communes dont ils font partie, ainsi qu'à celui de l'ensemble des communes de la Communauté du Pays Voironnais. Le taux d'emploi est largement inférieur à celui des communes respectives ainsi qu'à celui du territoire intercommunal.

La part des plus de 65 ans dans la population du quartier de Brunetière est de 11,30 %, elle est de 17,40 % sur celui de Baltiss et de 11,78 % sur Bourg-Vieux. Elle est en hausse depuis quelques années sur ces trois quartiers. Cependant la proportion des moins de 25 ans est supérieure sur ces quartiers que sur les communes de Voiron et Voreppe ainsi que sur la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais. Elle est de 39 % sur le quartier de Brunetière, de 31 % sur celui de Baltiss et de 32,12 % sur Bourg-Vieux. Enfin, la surreprésentation des familles monoparentales est un fait caractéristique des quartiers en difficulté du territoire puisque ces dernières représentent 22,80 % de la population de Brunetière, 19,10 % de celle de Baltiss et 15,40 % de celle de Bourg-Vieux c'est-à-dire plus du double que sur la ville de Voiron (9%) et du reste de l'agglomération.

1.3.1. Le quartier de Grand Brunetière (Voiron)

La ville de Voiron, constituant la ville-centre, se situe au bord du massif de la Chartreuse et se trouve en position d'amphithéâtre fermé au nord. A 27km au nord-ouest de Grenoble, 80km au nord-est de Valence et 87km au sud-est de Lyon, Voiron dispose d'une situation géographique privilégiée, à proximité des grands axes de communication qui relient la ville aux grandes agglomérations proches.

Le quartier de Grand Brunetière est situé au sud-ouest de la ville. Grand de plus de 14 hectares, il est composé de 5 sous secteurs :

- Croix Maurin,
- Brunetière,
- Montponçon / René Payot,
- Campaloud,
- les Hortensias.

La cartographie de situation peut être consulté en annexe 1.

La construction de la partie « grands ensembles » du quartier a eu lieu entre 1967 et 1982 sous l'action de deux bailleurs l'OPAC 38 et Pluralis.

Des constructions supplémentaires étaient prévues sur le projet initial, mais elles n'ont pas été réalisées. Un habitat pavillonnaire jouxte ainsi la partie « grands ensembles ».

En 2012, on dénombrait 1 425 habitants résidant dans les 684 logements sociaux et au total 2 430 habitants dans la zone IRIS du quartier Grand Brunetière en 2009.

La population est caractérisée par :

- ✓ la part importante des moins de 25 ans est de 39% (28,4% à Voiron)
- ✓ la part des familles monoparentales sur la totalité des ménages est de 22,8% (9% à Voiron)
- ✓ la part des demandeurs d'emploi dans la population totale est de 14,8 % (Voiron 8,25%)
- ✓ le revenu médian est de 12 439€ (Voiron 18 214€)

1.3.2. Le nouveau quartier prioritaire : Brunetière

Une partie du quartier Grand Brunetière est concernée par la nouvelle géographie prioritaire établie par l'État. Il s'agit des quatre sous secteurs que sont :

- Brunetière,
- Montponçon / René Payot,
- Campaloud,
- les Hortensias.

Le périmètre du quartier prioritaire peut être consulté en annexe 2.

Cette partie du quartier anciennement CUCS a été retenue de part sa **population de 1 280 habitants, supérieure au 1000 habitants définis par l'Etat**, et le **revenu fiscal médian de 10 600€/an** de ses habitants. Elle bénéficiera donc des crédits spécifiques politique de la ville de l'État dans le périmètre défini.

La loi définit également un « quartier vécu » qui regroupe l'ensemble des services et institutions situés à proximité directe du quartier prioritaire et faisant partie de l'usage des habitants de ce dernier. Le quartier vécu se présente donc sous la forme d'une liste détaillée en annexe du document, appelée à être actualisée au fil des années.

Le quartier vécu peut être consulté en annexe 6.

1.3.3. Le quartier en veille active de la Croix Maurin

Le sous secteur de Croix Maurin, qui se compose de 169 logements appartenant au bailleur social Pluralis, quant à lui n'a pas été retenu dans le zonage du quartier prioritaire de Brunetière mais sera intégré en quartier en « veille active » dans ce contrat.

La cartographie de situation peut être consultée en annexe 3.

1.3.4. Le quartier en veille active Baltiss

Construit entre 1964 et 1977 en proche périphérie de Voiron, Baltiss se compose du patrimoine de PLURALIS. Il s'agit de la résidence Baltiss, construite dans les années 60 (environ 220 logements répartis sur 9 immeubles), et la résidence Pré de Morge, construite en 1977 (environ 84 logements répartis sur 3 bâtiments). On retrouve aussi la présence d'une copropriété et de maisons individuelles privées sur le quartier, signe de cette mixité sociale en termes d'habitat.

Il est bordé d'un côté par la rivière Morge et de l'autre par l'avenue du Docteur Valois (route départementale).

Sa proximité au centre-ville est un atout pour le quartier, mais son isolement est marqué par une entrée peu lisible et un enclavement caractérisé par l'absence de débouchés de la distribution interne en forme d'impasses.

En 2014, 730 habitants résident dans le quartier Baltiss.

Les indicateurs sociaux différencient socialement ce quartier du reste de la Ville :

- La part des familles monoparentales sur la totalité des ménages est de 19,1% (9% à Voiron)
- Le taux d'emploi est de 40% (Voiron 65,4%, CAPV 67,4%)
- La part des demandeurs d'emploi dans la population totale est de 15,5 % (Voiron 8,25%)
- Le revenu médian est de 10 800€ (Voiron 18 049€)

Le quartier de Baltiss n'est pas concerné par la nouvelle géographie prioritaire de l'État. En effet, la population du quartier a bien un revenu médian inférieur à 11 900€/an puisqu'il est de 10 800€/an en 2014, mais avec 730 habitants, il ne peut être considéré comme un quartier prioritaire du point de vue de l'État.

La cartographie de situation peut être consultée en annexe 4.

1.3.5. Le quartier en veille active Bourg-vieux

La ville de Voreppe sur laquelle se situe le quartier de Bourg-vieux occupe une situation privilégiée au sein du Pays Voironnais du fait de sa position en lien direct avec l'Agglomération Grenobloise. Sa situation particulière, entre deux massifs montagneux (Massifs du Vercors et de la Chartreuse) et entre deux vallées (Vallées de l'Isère et de la Bièvre), en fait un point de passage important. Cette situation a permis un développement économique significatif sur son territoire, et ce notamment à travers la zone de Centr'Alp considérée aujourd'hui comme un espace économique majeur d'intérêt de la Région Urbaine Grenobloise.

Dès 1945, la ville de Voreppe connaît un besoin urgent de logements, et en particulier de logements sociaux. Dans les années 1960, la création de la zone industrielle Voreppe-Moirans crée de nouveaux besoins en logement locatif social. C'est ainsi qu'un programme de logements à loyers modérés est mis en place sur la zone de Bourg-vieux qui, de zone rurale, devient alors zone urbaine.

338 logements y sont alors construits à partir de 1969 par Pluralis. Cet ensemble constitue aujourd'hui le

quartier de Bourg-vieux qui est l'ancien quartier du château médiéval de Voreppe.

Ces logements représentent près de 41 % du parc de logements sociaux.

- Les moins de 25 ans représentent 37,1% de la population du quartier en 2012 (contre 32,7% sur l'ensemble de la commune de Voreppe)
- Les familles monoparentales représentent 15,4% des ménages contre 7,9% sur Voreppe
- Le taux d'emploi de 50% (contre 67,5% sur la commune)
- La part des demandeurs d'emploi dans la population totale est de 12,36% (Voreppe 4,91%)
- Le revenu médian est de 12 300€ (Voreppe 21 852€)

Ce quartier n'est pas non plus concerné par la géographie prioritaire de l'État. Sa population en 2014 est de 720 habitants et le revenu médian de cette dernière de 12 300€/an, bien que presque deux fois inférieur à celui de la population de Voreppe, demeure trop élevé vis-à-vis des critères établis. Ce quartier en « veille active » reste tout de même concerné par les orientations stratégiques de ce contrat de ville, s'agissant d'un quartier touché par des difficultés importantes.

La cartographie de situation peut être consultée en annexe 5.

2. Gouvernance du contrat de ville

2.1. Modalités de pilotage

2.1.1. Un comité de pilotage intercommunal

Le comité de pilotage pilote, valide, suit et évalue le contrat de ville et ses différentes conventions. Il est co-présidé par le Préfet (ou son représentant) et par le Président de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais (ou son représentant).

Il se réunit 2 fois par an et est composé de représentants de l'ensemble des signataires du contrat et de partenaires associés :

- Communauté d'agglomération du Pays Voironnais
- Préfecture de l'Isère
- Ville de Voiron
- Ville de Voreppe
- Région Rhône-Alpes
- Département de l'Isère
- Caisse d'allocations familiales de l'Isère
- OPAC 38
- Société d'Habitation des Alpes PLURALIS
- Procureur de la République
- Académie de Grenoble
- Direction des services Départementaux de l'Éducation nationale de l'Isère
- Direction Départementale de la Cohésion sociale
- Direction Départementale des Territoires
- Unité Territoriale de la Direction des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
- Direction Régionale de Pôle Emploi
- Direction Départementale de la Sécurité Publique
- Gendarmerie
- Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse
- Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Isère
- Agence Régionale de Santé
- Caisse des Dépôts et Consignations
- Chambre de Commerce et d'Industrie
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat
- Maison de l'Emploi de la Formation des Pays Voironnais et Sud Grésivaudan

Des représentants du Conseil Citoyens de Brunetière participeront au comité de pilotage du contrat de ville.

Dans le cadre du suivi du projet de restructuration urbaine porté par la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais, et afin de prendre en compte l'ensemble des quartiers inscrits dans la démarche mais ne relevant pas du contrat de ville (Quartier de Champlong les Fleurs à Moirans), le Pays Voironnais associera au comité de pilotage chaque fois qu'il l'estimera nécessaire, les représentants de la commune concernée.

2.1.2. Un comité technique intercommunal

Le comité technique prépare les décisions du comité de pilotage et assurera le suivi des décisions de celui-ci.

Il veillera à la bonne organisation du contrat et son exécution :

- Mise en place si nécessaire de différents groupes de travail thématique des 3 piliers du contrat de ville ;
- Actualisation régulière de la connaissance de l'évolution sanitaire, sociale et économique des quartiers à partir de l'observatoire social des quartiers ;
- Mobilisation des différents partenaires pour activer leurs ressources de droit commun et préciser les engagements spécifiques au titre du contrat de ville ;
- Organisation du suivi des objectifs et des actions ;
- Mesure des résultats, organisation de l'évaluation.

Il est composé d'un représentant technique de chaque signataire et animé par la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais.

2.1.3. L'équipe opérationnelle

Le comité technique s'appuie sur une équipe opérationnelle, composée d'un représentant technique du Pays Voironnais, de chacune des communes concernées et du délégué du Préfet.

2.1.4. Une ingénierie dédiée

Tout comme le CUCS, le contrat de ville nécessite la mise en place d'une ingénierie spécifique, qui repose sur la nomination d'un chef de projet contrat de ville qui assurera les missions suivantes :

Coordination des différents acteurs et signataires du contrat :

Le chef de projet aura pour mission, la gestion du dispositif mais aussi la coordination et la mise en réseau des différents partenaires. Il assurera les relations entre les différents territoires et sera responsable du bon déroulement des actions transversales. Il sera le relais entre les différentes institutions et les acteurs de terrain. Il permettra l'animation du dispositif, le lien entre l'échelon local et l'échelon d'agglomération, entre les niveaux technique et décisionnel et sera l'interlocuteur des différentes institutions signataires.

Assurer la gestion administrative et financière du contrat de ville :

Le chef de projet assure la gestion administrative et financière du contrat.

Il organise l'appel à projet annuel. Il joue un rôle de facilitateur entre les porteurs de projets et les différents financeurs du contrat. Il est chargé de simplifier les procédures de soutien aux projets.

Il accompagnera les porteurs de projet dans l'identification et la mobilisation du droit commun, et est chargé de l'articulation avec les différents dispositifs de financements mobilisables sur les quartiers (FIPD, VVV, appels à projets spécifiques, fonds européens).

Le chef de projet est chargé du suivi des dossiers et présentera un bilan physico-financier annuel.

Animer la dynamique de développement social et urbain :

Plus globalement, le chef de projet sera chargé de communiquer et accompagner les porteurs afin qu'ils s'approprient la stratégie de développement social et urbain définie par le présent contrat de ville.

Une relation étroite avec le correspondant contrat de ville :

Chaque commune nomme un correspondant contrat de ville qui assurera le lien avec les différents services de la commune. Il travaille en relation étroite avec le chef de projet contrat de ville et facilite le travail de celui-ci.

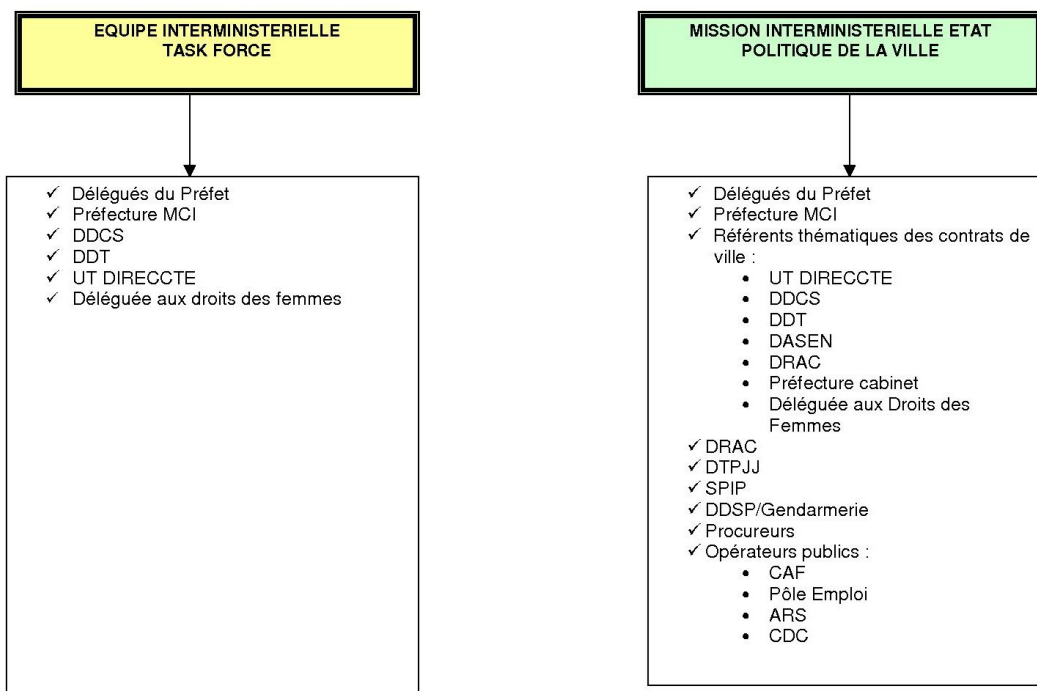
Une ingénierie spécifique sur le projet de Restructuration urbaine :

Dans le cadre du projet de Restructuration urbaine des 4 principaux quartiers d'habitat social porté par la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais, le chef de projet aura pour missions :

- Suivre l'application des conventions et notamment des critères développement durable
- Faire vivre les conventions cadres
- Mettre en place et animer des démarches transversales (GUSP, relogement, clauses d'insertion) et assurer la coordination et la transversalité avec les autres piliers du contrat de ville.
- Assurer le suivi administratif et financier des opérations et plus particulièrement de l'enveloppe de 18 millions d'euros du Pays Voironnais
- Mobilisation de nouveaux partenaires financiers

Une organisation spécifique pour les services de l'État :

Une organisation spécifique a été mise en place au sein de l'État. Une équipe interministérielle a été instaurée avec les services déconcentrés et les délégués du Préfet. Elle a été mobilisée pour élaborer le point de vue de l'État. Elle est également chargée de l'élaboration, du suivi, du pilotage et de l'évaluation des contrats de ville. Sa composition est précisée dans le schéma ci-dessous.



2.2. Participation des habitants

Mise en place d'un Conseil citoyen à Voiron

Pour mettre en place le Conseil citoyen à Brunetière, nouveau quartier prioritaire de politique de la ville (QPV), l'état des lieux rapide des forces présentes sur le quartier a été dressé.

Tout d'abord, certains équipements publics sont présents sur ce QPV et s'adressent à différents publics : enfants, familles, jeunes. Le groupe scolaire Jean Moulin et l'agence postale sont également implantés sur ce secteur.

L'équipement le plus ancré sur le quartier est le centre social Relais d'Initiatives Habitants qui répond aux missions d'un centre social à savoir (circulaire CNAF Juin 2012) :

- un lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, qui accueille toute la population en veillant à la mixité sociale.
- un lieu d'animation de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets.

Par ailleurs, plusieurs associations ont leur siège social sur le quartier et ont des objets associatifs différents à savoir la gestion de jardins familiaux, de fonds d'initiatives locales, d'animations en direction des familles animations en direction des jeunes. Toutefois, ces associations peinent à renouveler leurs membres et les responsabilités associatives sont souvent lourdes à assumer pour les bénévoles qui demandent régulièrement un accompagnement par des professionnels du Centre social.

D'autre part, la ville de Voiron est découpée en 5 conseils de quartier. Le secteur du QPV est une partie du conseil de quartier Picheras/Brunetière/Criel. Leurs sujets dépassent le domaine de la politique de la ville.

Compte tenu de ce contexte, pour mettre en place le Conseil citoyen conformément à la loi du 21 février 2014, la Ville de Voiron prévoit de fonctionner de la façon suivante :

- Composition du Conseil Citoyen : Le Conseil citoyen sera composé de 16 membres dont 62 % seront issus du collège Habitants, la composition par collège sera la suivante :

- Collège associations/acteurs : 6 membres
- Collège habitants : 10 membres

- Moyens mis en œuvre :

Le Conseil citoyen pourra utiliser selon un planning établi une salle mise à disposition des associations sur le quartier de Brunetière pour organiser des réunions de travail. Comme les associations du quartier, le Conseil citoyen aura accès aux moyens informatiques dédiés au public au sein du centre social RIH.

- Modalités de participation aux instances de pilotage du contrat :

Les représentants du Conseil citoyen seront désignés selon les modalités précisées par la charte de fonctionnement du Conseil citoyen. Ceux-ci seront invités à toutes les instances du Contrat de ville : Comité technique, comité de pilotage, réunions thématiques....

3. La stratégie du territoire

À partir de 2014, un travail de récolte et d'actualisation des principales données statistiques existantes a été mené. Au travers d'ateliers et de questionnaires, des éléments plus qualitatifs ont également été recueillis auprès des acteurs de terrain permettant de présenter les quartiers et leurs problématiques dans leur ensemble. Les enjeux communs et spécifiques à chaque quartier ont alors été identifiés. Ces ateliers auront permis de donner le point de vue des acteurs sur les difficultés auxquelles les habitants sont confrontés mais également sur les atouts et ressources que possèdent ces quartiers.

Ces éléments de diagnostics permettent donc de faire ressortir des enjeux propres aux quartiers de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais et en découlent des orientations stratégiques pour l'ensemble des acteurs agissant pour ces derniers. Ces orientations sont par la suite déclinées en objectifs opérationnels. Ce cadre stratégique permettra la réalisation d'un plan d'actions annuel pour chacun des piliers.

Le comité de pilotage mettra en place annuellement ce plan d'actions avec un pilote, un recensement des dispositifs mobilisables (de droit commun ou spécifiques) ainsi que des indicateurs de suivi qui pourront se baser sur ceux prévus dans le point de vue de l'État mais d'autres indicateurs pourront être prévus. Ce plan d'actions conduira à l'élaboration de l'appel à projets annuel et permettra d'ajuster les objectifs et de décliner les actions. Cette souplesse permettra également de prendre en compte des propositions émanant des habitants (en particulier via le Conseil Citoyen) et des associations.

3.1. Pilier 1 : Cohésion sociale

L'enjeu principal du pilier « cohésion sociale » est de réduire les inégalités et les différentes formes d'exclusion en prenant en compte le quotidien des populations.

Il concerne pour cela plusieurs domaines tels que celui de la petite enfance, de l'éducation, de la prévention de la délinquance, de la santé, de l'accès à la culture et aux pratiques physiques et sportives. Chacune de ces thématiques est concernée par une orientation stratégique.

3.1.1. Orientation stratégique 1 : Favoriser les actions en faveur de la Petite Enfance

Les familles monoparentales sont plus nombreuses dans les quartiers en difficultés. Elles sont davantage concernées par des problématiques de mode de garde notamment en ce qui concerne les horaires atypiques pouvant ainsi être un frein à l'accès à l'emploi pour ces familles.

Cette orientation concerne la question de la conciliation de l'activité professionnelle et la vie familiale mais également de l'accompagnement des enfants. Au-delà de la question de l'offre de garde, il s'agit en effet de répondre à l'ensemble des besoins éducatifs des enfants afin de leur permettre le meilleur épanouissement possible et pourvoir agir en amont sur les potentielles difficultés auxquelles il pourrait faire face, dans l'acquisition du langage par exemple.

Objectifs opérationnels

Objectif 1 : Accompagner les enfants dès le plus jeune âge pour permettre le meilleur épanouissement possible

Objectif 2 : Favoriser l'accès de tous les enfants à des modes de garde adaptés notamment aux horaires professionnels des familles monoparentales

3.1.2. Orientation stratégique 2 : Accompagner les parents dans leur rôle éducatif

Lors des ateliers d'acteurs, les professionnels ont fait remonter des problématiques de parentalité. Les structures de proximité présentes sur les quartiers sont sollicitées par des parents inquiets qui se sentent « démunis » face à l'éducation de leurs enfants et sont en demande de soutien. Un décalage entre certaines familles des quartiers et l'école a parfois été constaté et ce dernier peut entraîner un manque d'échanges voire une méconnaissance des exigences scolaires.

L'enjeu en termes de parentalité est de permettre aux parents d'être au cœur des actions qui les concernent en les soutenant dans leurs fonctions notamment via des lieux d'accueil. Il s'agit donc d'accompagner les parents afin de faciliter les relations parents-enfants.

Objectifs opérationnels

Objectif 1 : Maintenir et développer les lieux ressources pour les familles en favorisant l'accès par l'information et l'accompagnement

Objectif 2 : Poursuivre et développer les actions parents/enfants

Objectif 3 : Poursuivre et développer les conditions d'une coordination et d'un maillage entre les acteurs (institutionnels, associatifs et de proximité)

3.1.3. Orientation stratégique 3 : Améliorer la réussite éducative et lutter contre le décrochage scolaire

Au niveau national, on constate des écarts importants en matière de réussite scolaire entre les élèves des quartiers de la politique de la ville et ceux situés en dehors. Les enfants et les jeunes des quartiers rencontrent davantage de difficultés scolaires.

Ces difficultés sont présentes dans les quartiers du Pays Voironnais et ont été évoquées par les acteurs de terrain sans pour autant disposer de données permettant d'objectiver ce constat.

Une demande forte a cependant été repérée en matière d'accompagnement à la scolarité.

Les acteurs ont ainsi fait part d'une pauvreté de langage et de pratiques culturelles chez les enfants les plus en difficultés. Des problématiques d'accès aux soins ont également été pointées. Enfin, en lien avec les constats autour de la parentalité, il a été constaté un décalage entre certaines familles et l'école, pouvant entraîner un manque d'échanges voire une méconnaissance des exigences scolaires.

Les problèmes de réussite éducative ne concernent pas uniquement la réussite scolaire mais l'ensemble des aspects socio-éducatifs, qui touchent aux conditions matérielles et sociales des familles et ont un impact sur la scolarité, la socialisation et l'intégration des enfants. L'amélioration du bien être et de la santé des enfants et des jeunes permet dans ce cadre de favoriser également leur réussite éducative tout comme l'ouverture sportive et culturelle qui participe au bon développement des enfants.

Les structures présentes sur les quartiers et plus particulièrement les actions d'accompagnement à la scolarité participent donc à l'amélioration de la réussite éducative des enfants.

Le Dispositif de Réussite Éducative est également une ressource importante pour accompagner les enfants de ces quartiers les plus en difficultés.

Depuis 2008, 408 enfants et jeunes de 2 à 18 ans habitant ou scolarisés sur le Pays Voironnais ont bénéficié d'un parcours personnalisé de réussite éducative.

Parmi les 203 enfants et jeunes suivis en 2014, 38 habitaient dans les quartiers de Brunetière ou Baltiss et 6 à Bourg-vieux.

Objectifs opérationnels

Objectif 1 : Veiller au maintien des conditions de la mixité sociale dans les écoles

Objectif 2 : Favoriser la réussite éducative, scolaire, et prévenir le décrochage

- Mettre en lien les familles avec les structures et dispositifs qui concourent à la réussite éducative

- Poursuite du Dispositif de Réussite Éducative et de ses actions dans les quartiers

- Renforcer l'accompagnement à la scolarité

- Soutenir le partenariat entre les acteurs impliqués dans la réussite éducative

Objectif 3 : Favoriser l'épanouissement par la promotion des pratiques d'activités culturelles et sportives

Objectif 4 : Favoriser le bien être et la santé des enfants et des jeunes pour améliorer la réussite éducative

3.1.4. Orientation stratégique 4 : Améliorer l'accès aux pratiques culturelles et sportives des habitants

La culture et le sport sont deux éléments fondamentaux de la cohésion sociale. En effet, ils permettent de créer de la mixité sociale et d'ouvrir les habitants des quartiers aux autres et de leur faire découvrir d'autres centres d'intérêt. Ces activités sont également l'occasion pour les familles de partager des temps ensemble et de sortir de leurs quartiers.

Il est cependant constaté que peu d'enfants pratiquent des activités socio-éducatives ou culturelles en dehors de celles proposées à l'école et que la pratique du sport en club semble être en baisse.

Des ressources existent sur les communes de Voiron et Voreppe en termes d'offre sportive et culturelle, mais il a été constaté que les habitants ne se les approprient pas forcément. Favoriser l'accès à la culture et aux loisirs passe donc par le développement de la pratique et par l'incitation via la médiation en direction des habitants. Il apparaît alors nécessaire de mettre en connexion l'offre existante et les habitants en travaillant sur les freins d'accès aux pratiques sportives et culturelles que sont la mobilité, les ressources financières, ou la méconnaissance.

Objectifs opérationnels

Objectif 1 : Promouvoir les pratiques artistiques et culturelles

Objectif 2 : Promouvoir les pratiques sportives

3.1.5. Orientation stratégique 5 : Favoriser la participation des habitants dans la vie de leur quartier et renforcer les liens entre les habitants des quartiers et le reste de la ville

Une vie de quartier dynamique permet de développer le lien social entre les habitants et requiert une participation active de ces derniers. La vie associative est un pilier de l'amélioration de la vie de quartier. Cette dernière permet en effet d'améliorer le vivre-ensemble. En favorisant la réflexion des habitants et des acteurs sur la dignité des êtres humains, sur la place des femmes et des hommes dans la société. Ils sont amenés à s'interroger sur les représentations stéréotypées, les violences, le respect mutuel et plus largement sur l'égalité, via des actions de formation, de sensibilisation au principe de la laïcité et de transmission des valeurs républicaines. Grâce à ces actions, les habitants pourront s'impliquer davantage dans la vie citoyenne.

Le rôle de médiateur des acteurs associatifs participe à lutter contre l'isolement de certains. La mixité générationnelle est très présente sur ces quartiers qui concentrent une forte part de jeunes mais également une part croissante de personnes plus âgées. La lutte contre l'isolement passe donc aussi par la promotion

des liens intergénérationnels notamment grâce à des lieux d'accueil.

Sur les quartiers, les acteurs de terrain ont constaté une participation des habitants peu importante dans les instances de participation habitante (conseil de quartier, instances de concertation liées à la restructuration urbaine) et cette dernière doit donc être développée.

L'enjeu prioritaire concernant la citoyenneté et la vie de quartier est de développer la participation des habitants dans la conception et la mise en œuvre des projets d'amélioration de leur cadre de vie.

Objectifs opérationnels

Objectif 1 : Lutter contre l'isolement

- Lutter contre la fracture numérique
- Soutenir les luttes contre les discriminations et l'apprentissage des différences
- Favoriser l'implication des jeunes dans la vie citoyenne
- Renforcer la mixité intergénérationnelle et favoriser le mieux vivre ensemble

Objectif 2 : Renforcer les structures et maintenir les lieux qui favorisent l'expression et la participation des habitants dans la vie du quartier

- Favoriser les initiatives habitantes
- Diversifier et renforcer le tissu associatif

3.1.6. Orientation stratégique 6 : Faciliter l'accès aux soins, la promotion de la santé et favoriser l'accès aux droits

Le principe de justice sociale visant l'égalité d'accès aux droits et aux services n'est pas suffisamment appliqué dans les quartiers en difficultés. Certaines familles vulnérables ont besoin d'un accompagnement afin de faciliter leur démarches et de mettre en place une prise en charge globale des situations. Le travail de partenariat doit donc être renforcé afin de réduire les inégalités territoriales et sociales en matière d'accès aux droits et notamment à la santé. L'offre de santé de proximité est nécessaire dans les quartiers prioritaires qui demandent également un développement de l'interface entre les publics, les dispositifs et les institutions pour palier les méconnaissances des habitants.

En dehors de l'accès à la santé, l'accès aux droits des politiques inhérentes à l'emploi, au logement, aux soins et à la santé, aux services publics, aux droits en lien avec les discriminations, et aux droits sociaux et économiques concourt à diminuer la pauvreté, réduire les inégalités et prévenir les décrochages des personnes fragilisées.

Trois objectifs opérationnels se déclinent afin d'améliorer l'accès aux droits pour les habitants et lutter contre le non recours.

Objectifs opérationnels

Objectif 1 : Renforcer les initiatives de prévention

- Soutenir le développement d'actions de prévention dans les domaines suivants : santé mentale, nutrition et activité physique, santé bucco-dentaire, conduites addictives, trouble du langage chez l'enfant

Objectif 2 : Développer l'interface entre le public, les dispositifs et les institutions

- Développer la connaissance de l'offre existante auprès de la population
- Accompagner ceux qui sont les plus en difficultés vers l'offre existante

Objectif 3 : Renforcer et pérenniser le travail en partenariat pour une prise en charge globale des situations

- Renforcer la coordination des acteurs pour un meilleur suivi et une orientation plus efficace
- Améliorer la connaissance des situations et des difficultés d'ordre sanitaire
- Améliorer la connaissance des dispositifs, de l'offre de services et des démarches d'accès aux droits

Cette thématique sera spécifiquement déclinée dans le cadre d'un Contrat Territorial de Santé (CTS). Ce contrat entre l'Agence Régionale de Santé, le Pays Voironnais, l'État et les partenaires du secteur sanitaire, sera mis en œuvre dans un second temps, après la signature du contrat de ville.

Le CTS s'articulera autour de 4 enjeux majeurs repérés :

- Le bien vieillir
- La promotion et l'éducation à la santé auprès du jeune public
- L'accès aux soins des populations vulnérables
- La santé mentale

3.1.7. Orientation stratégique 7 : Prévenir la délinquance

Le sentiment d'insécurité ou de la présence d'une grande délinquance est peu présent ou évoqué sur les quartiers de l'agglomération.

Globalement sur l'ensemble des quartiers, les services de Police et de Gendarmerie font remonter que peu d'actes violents, d'incendies ou de cambriolages ont été commis au sein même des quartiers. Cependant, une vigilance permanente est tout de même maintenue contre les trafics qui rayonnent autour de ces derniers et qui impliquent certains habitants.

Les bailleurs sociaux constatent régulièrement des problématiques d'occupation illégale des parties communes, qui engendrent plaintes et inquiétudes des locataires. Les acteurs locaux ont également fait remonter des problèmes d'incivilité. Il s'agit plus de problèmes de tranquillité du quartier que d'insécurité.

Au-delà des constats liés à l'insécurité, la prévention qui vise à lutter contre le risque social qu'est la délinquance est un enjeu fort pour la jeunesse et pour les habitants des quartiers. Les actions de suivi individuel et des familles ont un rôle indispensable afin de les protéger de ce risque de marginalisation sociale.

Objectifs opérationnels

Objectif 1 : Soutenir le partenariat et la complémentarité des différents acteurs en matière de prévention des risques de marginalisation sociale.

Objectif 2 : Assurer une déclinaison territoriale du plan départemental de prévention de la délinquance

3.2. Pilier 2 : Cadre de vie et Renouveau Urbain

L'objectif du pilier cadre de vie et renouvellement urbain est celui d'une « amélioration tangible de la vie quotidienne des habitants, en particulier de ceux qui résident dans le logement social ». Le pilier doit permettre de prévoir la programmation de « création d'équipements, la mobilité dans le parc résidentiel et l'installation de nouvelles activités dans le quartier ». Le contrat de ville doit donc prévoir « les objectifs de transformation du quartier et de mixité sociale » liés aux opérations de renouvellement urbain.

Les éléments inscrits dans ce pilier s'inscrivent dans les grandes orientations stratégiques du Programme Local de l'Habitat adopté pour la période 2012-2017.

3.2.1. Orientation stratégique 1 : Mettre en œuvre les projets de restructuration urbaine des quartiers d'habitat social du territoire

Les quatre principaux quartiers d'habitat social de la Communauté d'agglomération font l'objet d'un programme de Restructuration urbaine afin d'améliorer le cadre de vie des habitants et de faire de ces quartiers des quartiers de ville comme les autres.

Ce projet de Restructuration urbaine concerne donc le quartier prioritaire et ceux en veille active du territoire, ainsi que le quartier de Champlong Les fleurs à Moirans.

Au-delà des difficultés socio-économiques, des besoins de transformation urbanistique des quartiers ont été pointés dès 2006 :

- la rénovation du bâti,
- le désenclavement,
- l'amélioration et l'adaptation des espaces extérieurs,
- le renforcement de la mixité sociale, des services et de l'activité économique.

Dès 2008-2009, les premières études urbaines sont réalisées à Voiron et Voreppe confirmant ces besoins et ont pointé les opportunités de transformation des quartiers de Brunetière et Bourg-vieux.

Il va donc s'agir à travers ce programme d'effectuer une transformation globale et non pas une simple réhabilitation ou un renforcement de l'entretien courant. L'intervention se concentrera sur les espaces extérieurs, les équipements, les services, les logements et les bâtiments.

Sur chaque quartier, une convention cadre multi-partite a été signée en 2012 afin de traduire les engagements de chaque partenaire.

- La présentation des quartiers et les principaux éléments de diagnostics
- Le contenu du projet (principes d'aménagements et opérations)
- Les engagements des parties sur les critères de recevabilité (y compris en matière de relogement et de reconstitutions des logements démolis)
- Les engagements financiers
- Les modalités d'évaluation et d'évolution du projet

À la suite de la signature des conventions, le Pays Voironnais a proposé l'élaboration d'une charte pour l'insertion et l'emploi dans le cadre de la Restructuration urbaine ainsi qu'une charte de relogement.

Objectifs opérationnels

Objectif 1 : Assurer le renouvellement urbain des quartiers et améliorer leur intégration dans la ville

Objectif 2 : Améliorer le fonctionnement urbain des quartiers par un environnement de qualité, une

attractivité résidentielle, une mixité de fonctions et le renforcement du potentiel économique des quartiers

Objectif 3 : Développer les travaux de réhabilitation afin de permettre des économies d'énergie, adapter les logements aux nouveaux modes de vie et permettre une accessibilité aux PMR

Objectif 4 : Accompagner les habitants afin de permettre l'appropriation du logement et du quartier rénové

Dans le cadre du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine, et du volet régional du Contrat de Plan État Région (CPER) des projets reconnus d'intérêt régional pourront être soutenus par des crédits de l'ANRU et de la Région Rhône-Alpes.

Dans ce cadre, la Communauté d'agglomération, la ville de Voiron et les bailleurs sociaux ont déposé un dossier pour le projet de restructuration du quartier de Brunetière.

En cas d'éligibilité, le présent contrat sera modifié afin d'intégrer ces nouvelles modalités de partenariat.

3.2.2. Orientation stratégique 2 : Poursuivre la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité

La Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) est une démarche d'intervention partenariale à la fois coordonnée et partagée, entre ceux qui habitent la ville et les institutions qui ont la responsabilité de sa gestion au quotidien. Elle vise à améliorer la qualité de vie quotidienne des habitants, en répondant aux problèmes courants liés à l'habitat et au cadre de vie. Ces démarches doivent donc être poursuivies afin de garantir la pérennité des investissements réalisés.

Dans le contexte des chantiers induits par la restructuration urbaine des quartiers du Pays Voironnais, la GUSP apparaît d'autant plus nécessaire afin de limiter les conséquences sur la vie quotidienne des habitants et de garantir le succès de cette opération.

Sur le quartier prioritaire de Brunetière, les bailleurs sociaux bénéficieront d'un abattement sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).

En contrepartie de l'abattement de TFPB les bailleurs s'engagent à mettre en place des actions pour l'amélioration des conditions de vie des habitants dans le cadre des démarches de GUSP.

Un cadre national a été signé entre l'État, les associations d'élus et l'USH, prévoyant l'élaboration d'une convention locale d'utilisation de cet abattement. Cette convention sera signée et annexée au présent contrat. Elle sera déclinée par organisme Hlm, et fixera les objectifs, le programme d'actions et les modalités de suivi annuel.

Objectifs opérationnels

Objectif 1 : Accompagner la phase chantier des projets de restructuration urbaine afin de limiter les nuisances et permettre une pérennité des investissements réalisés

Objectif 2 : Mieux coordonner les interventions pour une gestion de proximité concertée afin d'améliorer le fonctionnement du quartier tant dans ses dimensions sociales qu'urbaines et le partage de l'espace public

Objectif 3 : Améliorer et/ou maintenir la tranquillité publique

3.2.3. Orientation stratégique 3 : Favoriser la mixité sociale

L'enjeu est de favoriser la diversité et l'équilibre de peuplement entre les différents quartiers de l'agglomération et de permettre aux habitants des quartiers d'avoir une plus grande mobilité résidentielle.

La loi ALUR prévoit pour cela la mise en place d'une Conférence intercommunale du logement, co-présidée par la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais et l'État. Cette nouvelle instance associera les représentants des maires, des bailleurs sociaux, des réservataires (action logement), des associations des locataires, des organismes exerçant une activité de maîtrise d'ouvrage, des associations d'insertion ou de défense des personnes en situation d'exclusion. Cette conférence adoptera des orientations en matière d'attribution de logements sociaux, ainsi que les modalités de coopération entre les bailleurs et les réservataires. Elle sera en charge de la mise en œuvre du Plan Partenarial de gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur.

Elle élabore la convention sur les attributions, prévue par la loi du 21 février 2014. Cette convention sera annexée à ce contrat de ville et définira les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à prendre en compte pour les attributions de logements sociaux, en tenant compte de la situation des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Au-delà de la politique d'attribution, les opérations de restructuration urbaine visent à favoriser la mixité sociale en redonnant de l'attractivité à ce parc et en développant l'accession sociale sur ces quartiers.

Objectifs opérationnels

Objectif 1 : Améliorer la mixité sociale par la mise en place d'une politique concertée d'attribution des logements sociaux

Objectif 2 : Améliorer la mixité sociale par la mixité de l'habitat notamment via la vente de logements sociaux et la construction de logements en accession sociale sur les quartiers

3.3. Pilier 3 : Développement économique et emploi

Avec un niveau de qualification plus faible et des problématiques sociales plus fortes, les habitants du quartier prioritaire et des quartiers en veille active sont plus touchés par la crise économique que le reste de la population du territoire.

Le taux de chômage y est plus fort et on constate une différence significative entre le taux d'emploi des hommes et des femmes sur ces quartiers. Sur les 3 172 demandeurs d'emplois recensés au 19 mars 2014, 13% résident dans les quartiers CUCS. 14% de la population du quartier de Grand Brunetière sont demandeurs d'emplois en 2014, 15,50% de celle de Baltiss et 12,36% de celle de Bourg-vieux. La moyenne sur la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais étant de 6,5%, ces quartiers sont en effet plus fortement touchés par le chômage.

L'activité économique dans les quartiers en difficultés est de manière générale peu développée.

Les enjeux du contrat de ville dans ce pilier concernent l'accès à l'emploi des habitants des quartiers, notamment pour les jeunes et les femmes mais également le soutien aux acteurs économiques, la promotion de l'initiative privée et l'attractivité du territoire.

3.3.1. Orientation stratégique 1 : Accompagner les publics jeunes ou adultes dans le raccrochage à l'emploi et développer l'accès à la formation qualifiante

L'accès à l'emploi est le défi prioritaire de la politique de la ville.

Les habitants des quartiers qui sont moins qualifiés que sur le reste du territoire sont particulièrement touchés par la crise économique et le chômage.

Les problématiques de ressources financières freinent l'accès à la formation. Ces difficultés financières rendent plus difficile la construction d'un projet professionnel dans le temps pour des personnes qui sont pour certaines en perte de confiance et d'estime de soi.

La mobilité géographique de certains habitants est influencée par l'insuffisance des ressources financières et l'obtention de permis trop onéreuse et peut alors être un frein d'accès à l'emploi. Cette problématique de la mobilité est parfois également due à une barrière psychologique.

Les problèmes de santé de certains habitants peuvent aussi influencer l'accès à l'emploi et le manque de savoirs de base comme celui de la maîtrise de la langue française peut de la même manière complexifier le raccrochage à l'emploi.

L'environnement familial de certains habitants est éloigné du travail et cela peut être la raison d'une plus faible connaissance du monde de l'entreprise et de ses codes.

Il est également constaté une méconnaissance des métiers et des secteurs qui recrutent.

Les jeunes peuvent avoir été confrontés à des situations de ruptures avec l'école ou d'échecs scolaires rendant d'autant plus complexe l'accès à l'emploi sans qualification. Cette rupture peut également être à l'origine d'une certaine méfiance vis-à-vis des institutions.

D'une manière générale, il est constaté un besoin d'accompagnement dans l'accès à l'emploi et la formation plus important pour les habitants des quartiers.

Ainsi il apparaît que l'accompagnement des publics vers l'emploi et l'accès à la formation qualifiante sont les

deux grands enjeux de cette thématique. Plus globalement, il s'agit de permettre l'accès aux droits et aux dispositifs existants.

Cet enjeu repose sur une mobilisation forte du partenariat entre les professionnels, afin d'améliorer la connaissance des publics et développer l'interconnaissance et le travail en réseau.

Objectifs opérationnels

Objectif 1 : Accompagner les publics vers l'emploi

-Renforcer l'accompagnement individuel et/ou collectif par l'adaptation du service public de l'emploi et la mobilisation des acteurs afin de faire émerger le projet et accompagner les publics adultes et jeunes : travailler sur l'estime de soi, la confiance en soi, valoriser les réussites

-Agir sur les freins à l'emploi :

 Développer une meilleure maîtrise des savoirs de base (maîtrise de la langue française notamment),

 Développer la connaissance du monde du travail par le développement du parrainage,

 Travailler sur les freins à la mobilité géographique et psychologique des publics,

 Agir sur les problématiques de santé.

-Travailler sur la représentation des publics de ces quartiers (auprès des professionnels, des entreprises,...)

-Améliorer l'accès à l'information sur les métiers et secteurs qui recrutent.

-Renforcer les initiatives visant à prévenir de toutes les discriminations (qu'elles soient liées à l'origine, au sexe, etc.) et expérimenter des outils spécifiques de lutte contre ces phénomènes. Définir de manière collective ce que sont les discriminations. Analyser et traiter les causes des différences entre le taux d'emploi des femmes et celui des hommes.

- Travailler davantage à l'identification des freins à l'accès aux droits

- Améliorer la communication sur les dispositifs existants et travailler à une meilleure adéquation de l'offre avec les besoins des publics : assouplir, simplifier

- Développer l'aller vers pour permettre un meilleur accès aux droits et accompagner vers l'autonomie

- Poursuivre le partenariat entre professionnels

Objectif 2 : Permettre l'élévation des niveaux de qualification en développant l'accès à la formation notamment pour les publics décrocheurs

- Traiter le décrochage scolaire

- Développer les compétences clés afin de permettre l'accès à la formation

- Améliorer l'accès à l'information sur l'offre de formation et les processus d'orientation et faciliter l'accès des habitants à ces dispositifs

- Promouvoir la formation et l'alternance notamment auprès des jeunes des quartiers

- Développer la formation des bénéficiaires de contrats aidés ou recrutés dans les structures d'insertion par l'activité économique

3.3.2. Orientation stratégique 2 : Soutenir le développement économique, l'attractivité du territoire, la création et le maintien d'entreprises, des commerces de proximité ainsi que les services publics de proximité

L'activité économique dans les quartiers en difficultés est de manière générale peu développée. Les commerces de proximité constituent la première activité économique et ces derniers ont quitté petit à petit les quartiers. Des activités commerciales datant de l'époque de la construction de ces quartiers (pharmacie, supérette, buralistes), il n'existe plus qu'un petit local épicerie sur Brunetière.

L'image de ces quartiers et la vétusté de certains locaux dédiés à l'activité économique peuvent être des freins à la venue de nouvelles entreprises.

Les projets de restructuration urbaine pourront permettre, lorsque cela sera pertinent, de proposer des locaux plus accueillants, dans des quartiers transformés plus propices au développement d'une mixité fonctionnelle.

L'incitation à la création d'entreprise et l'accompagnement des porteurs de projet peut permettre de lutter contre le décrochage à l'emploi mais également de favoriser la création et le développement des initiatives économiques et solidaires sur le territoire.

Le constat national concernant la création d'entreprise par les habitants des quartiers montre que les entrepreneurs connaissent des difficultés de pérennisation de leur activité. En effet, selon une étude IFOP de la Caisse des Dépôts et Consignations, 30% des activités disparaissent dans les 5 premières années, ce qui a des conséquences sur le taux de créations d'emploi dans ces territoires.

L'entrepreneuriat des habitants doit cependant être suivi afin de garantir la pérennité des entreprises créées. Il s'agit donc de travailler sur les logiques de sensibilisation et de promotion de la création d'entreprise.

Il existe sur les quartiers de l'agglomération des habitants qui sont créateurs d'entreprises ou auto-entrepreneurs. Les permanences mises en place par la Maison de l'Emploi et de la Formation des Pays Voironnais et Sud Grésivaudan ont pour objectif d' « accompagner les porteurs de projet de création d'activité (associations, entreprises) à formuler leur(s) idée(s), à les faire entrer dans une démarche de construction de projet pour les orienter ensuite en fonction de leurs besoins vers les acteurs de la création, la formation ou l'emploi. »

Cette action oriente donc le public vers les dispositifs de droit commun et les autres institutions permettant donc un accompagnement pour les initiatives de créations. Ces permanences ont accueilli en 2014, 98 personnes, dont 7 étaient originaires des quartiers, dont 4 personnes de Brunetière.

Ces permanences s'inscrivent en complémentarité avec les différents dispositifs mobilisables proposés par la Communauté d'agglomération pour accompagner les projets de création ou de reprises d'entreprises.

Objectifs opérationnels

Objectif 1 : Détecter et accompagner les candidats à la création d'entreprise et sécuriser les parcours de création

- Développer et améliorer la lisibilité dans les quartiers de l'offre d'accompagnement
- Poursuite des permanences d'amorçage de projet et créations d'activités afin d'orienter les publics sur les dispositifs et outils de droit commun.
- Mise en place de suivi post création avec des temps d'échanges ou de mutualisation entre auto entrepreneurs et porteurs de projets

Objectif 2 : Développer l'activité économique et notamment l'économie de proximité (ESS, commerce, artisanat, services) dans les quartiers prioritaires et faciliter l'émergence de projet.

3.4. La prise en compte des thématiques transversales

Les thématiques transversales que sont la jeunesse, l'égalité femme/homme et la lutte contre les discriminations sont prises en compte dans les orientations stratégiques tout au long de ce contrat de ville. Elles sont en effet intrinsèquement liées aux problématiques de la cohésion sociale, du développement économique et de l'amélioration du cadre de vie, présentes dans les quartiers.

L'enjeu global concernant ces thématiques transversales, autour duquel s'engage l'ensemble des partenaires du contrat de ville, est de permettre l'appropriation de ces thématiques par les partenaires. Le développement d'une culture commune autour de ces questions semble être un préalable sur le territoire du Pays Voironnais.

Le développement d'actions spécifiques sur ces thématiques transversales et l'évaluation et le suivi de l'ensemble des actions financées dans le contrat de ville seront des moyens de mesure de cette appropriation.

3.4.1. Orientation stratégique 1 : Améliorer la prise en charge et l'accompagnement global des jeunes

L'accompagnement des jeunes doit s'inscrire dans une logique transversale d'insertion sociale afin de répondre aux problématiques de l'emploi mais également du lien social ainsi que du bien-être personnel. La tranche d'âge considérée est alors élargie afin de mettre en place un accompagnement personnalisé s'inscrivant dans la durée, allant de la petite enfance aux jeunes adultes.

Les enjeux nationaux concernant la jeunesse s'attachent à six priorités d'interventions qui sont également celles du contrat de ville du Pays Voironnais :

- ✓ Améliorer les modalités et **les offres d'informations** des jeunes sur les dispositifs les concernant
- ✓ Renforcer et développer la **mobilité sociale, professionnelle géographique, européenne et internationale** des jeunes
- ✓ Accroître **l'engagement** des jeunes pour assurer l'insertion sociale des jeunes via notamment les services civiques : objectif +25%
- ✓ Assurer **l'accessibilité des jeunes aux offres d'insertion et aux activités culturelles, sportives et de loisirs**
- ✓ Développer la participation de la jeunesse à la co-construction des dispositifs et notamment le contrat de ville avec les jeunes par le biais des Conseils Citoyens.
- ✓ Poursuivre la mise en place d'actions en faveur de l'insertion et de l'intégration sociale, de la pratique d'activités culturelles et sportives des jeunes via les opérations Ville Vie Vacances, solidarité internationale, école ouverte.

Objectifs opérationnels

Objectif 1 : Améliorer les modalités et les offres d'informations des jeunes sur les dispositifs les concernant

Objectif 2 : Améliorer l'insertion sociale des jeunes et prévenir les situations de désocialisation

Objectif 3 : Favoriser l'insertion des jeunes dans une dynamique citoyenne et intergénérationnelle

3.4.2. Orientation stratégique 2 : Favoriser l'égalité femmes/hommes

L'égalité entre les hommes et les femmes est inscrite dans la Constitution française et est un droit fondamental pour toutes et tous. Cette égalité doit se retrouver à la fois dans l'égalité professionnelle, la parité, la protection des femmes contre toutes les formes de violences, la lutte contre les stéréotypes de

genre et la citoyenneté. Il s'agit donc de prendre en compte cette thématique dans l'ensemble de la stratégie d'action du territoire et du contrat de ville.

Il est constaté un manque d'éléments permettant d'objectiver et d'analyser les inégalités femmes / hommes sur le territoire. L'enjeu est donc avant toute chose de mettre en place une réflexion collective entre les différents acteurs concernant cette thématique et les véritables enjeux qui en découlent.

Une fois cette réflexion menée et intégrée par l'ensemble des acteurs, des actions et indicateurs de suivis pourront être envisagés.

Objectifs opérationnels

Objectif 1 : Développer une approche intégrée de l'égalité femmes-hommes pour chacun des piliers des contrats de ville

Objectif 2 : Favoriser la mixité de genre dans la fréquentation des équipements et des espaces publics

3.4.3. Orientation stratégique 3 : Prévenir et lutter contre toutes formes de discrimination

La discrimination est un délit et un fait réel touchant les habitants des quartiers de la politique de la ville. Il pose la question de l'accès aux droits et participe à l'isolement des habitants des quartiers et donc à l'accentuation des inégalités territoriales au sein des agglomérations. Le critère prohibé de l'origine est le plus souvent évoqué, auquel vient s'ajouter le sentiment d'appartenir à un territoire stigmatisé.

La lutte contre les discriminations est donc un enjeu phare de la politique de la ville et des actions doivent être impulsées par le contrat de ville afin d'intégrer cette thématique dans la stratégie d'action globale du territoire.

Tout comme l'égalité femmes/hommes, il apparaît nécessaire de mener au préalable une réflexion collective entre les différents acteurs concernant cette thématique.

Objectifs opérationnels

Objectif 1 : Établir une culture commune autour des questions de discriminations

-Établir une définition de la discrimination commune à l'ensemble des acteurs

Objectif 2 : Renforcer l'accompagnement des acteurs à la mise en œuvre des actions en faveur de prévention et de lutte contre les discriminations

-Favoriser la mise en œuvre de préconisations établies à la suite d'un diagnostic

4. Modalité d'évolution du Contrat

4.1. Durée

Le présent contrat de ville est établi pour une durée de 5 années, de 2015 à 2020. Il sera actualisé tous les 3 ans si la rapidité des évolutions observées le justifie.

4.2. Modalités de suivi, de financement et d'évaluation

4.2.1. Financement du contrat de ville

Le présent document ne contient pas d'engagements financiers spécifiques. Les partenaires signataires rappellent le principe de mobilisation prioritaire du droit commun, qui constitue l'un des axes structurants de la réforme de la politique de la ville.

Une annexe financière a vocation à être renseignée annuellement.

Il est toutefois souhaitable que chacun des partenaires, au-delà de son engagement pour l'année en cours, fixe une cible pour les années 2016 et 2017. L'annexe financière au contrat de ville a pour seul objet la formalisation des engagements des partenaires. Elle constitue, à ce titre, un outil essentiel dans le cadre du suivi des contrats de ville. Elle ne vise pas, en revanche, à décrire les actions, lesquelles feront l'objet, par ailleurs, de fiches-actions qui préciseront notamment leurs modalités de mise en œuvre et les indicateurs permettant leur évaluation.

Cette annexe financière sera validée chaque année par le comité de pilotage. Après validation, elle sera automatiquement annexée au présent contrat de ville.

L'annexe financière peut être consultée en annexe 14.

4.2.2. Le pacte financier et fiscal de solidarité

Le pacte financier et fiscal de solidarité met en place une politique active de solidarité communautaire et la mutualisation des ressources financières et fiscales à l'échelle de l'intercommunalité. Tout établissement public de coopération intercommunale signataire d'un contrat de ville définit les objectifs de péréquation et de renforcement des solidarités financières et fiscales à travers la signature d'un pacte financier et fiscal de solidarité. Ce pacte est élaboré lors de la signature du contrat de ville en concertation avec les communes membres et vise à réduire les disparités de charges et de recettes entre celles-ci. Il peut mobiliser l'ensemble des leviers d'action possibles : mutualisation des recettes et des charges, mécanismes de révision des attributions de compensation, fonds de concours, dotations de solidarité, critères du fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC), etc.

À défaut d'avoir élaboré un tel pacte ou de s'engager à l'élaborer dans la première année de mise en œuvre du contrat de ville, une dotation de solidarité communautaire devra obligatoirement être mise en place par la Communauté d'agglomération.

4.2.3. Évaluation du Contrat

Une évaluation globale du contrat sera réalisée en 2020 pour la période 2015 / 2020.

Une évaluation intermédiaire du contrat sera également réalisée à mi-parcours.

La méthodologie et les moyens nécessaires à ces évaluations seront fixés par le comité de pilotage.

Les partenaires du contrat de ville s'engagent à travailler sur la mise en place d'un outil de suivi et d'évaluation des actions qui pourra s'appuyer sur le point de vue de l'État et sur les indicateurs présentés.

4.2.4. Évolution du Contrat

Toute modification du Contrat devra faire l'objet d'un avenant préalablement validé par le comité de pilotage du contrat de ville.

Signatures

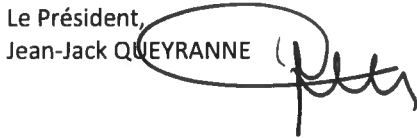
**Pour la Communauté d'agglomération
du Pays Voironnais**
Le Président
Jean-Paul BRET



Pour la Préfecture de l'Isère
Le Préfet,
Jean-Paul BONNETAIN



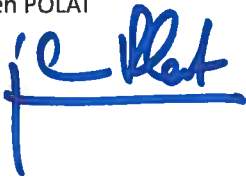
Pour la Région Rhône-Alpes
Le Président,
Jean-Jack QUEYRANNE



Pour le Département de l'Isère
Le Président,
Jean-Pierre BARBIER



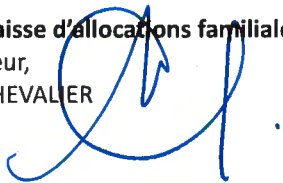
Pour la Ville de Voiron
Le Maire,
Julien POLAT



Pour la Ville de Voreppe
Le Maire,
Luc REMOND



Pour la Caisse d'allocations familiales de l'Isère
Le Directeur,
Claude CHEVALIER



Pour l'OPAC 38
La Directrice Générale,
Isabelle RUEFF



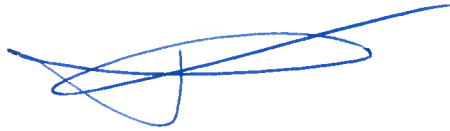
L'ASSISE



Pour la Société d'Habitation des Alpes PLURALIS
Le Directeur Général,
Didier MONNOT



Monsieur le Procureur de la République
Jean-Yves COQUILLAT



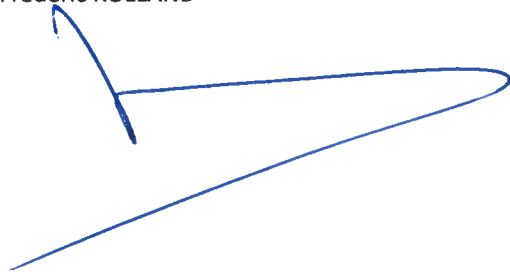
Pour l'Agence Régionale de Santé
La Directrice Générale,
Véronique WALLON



Pour Pôle Emploi
La Directrice de l'agence de Voiron,
Catherine DALLEGRE



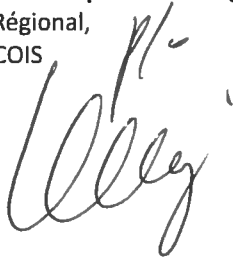
Pour l'Association des Bailleurs Sociaux d'Isère ABSISE
Le Président
Frédéric ROLLAND



**Pour la Maison de l'Emploi de la Formation des Pays
Voiironnais et Sud Grésivaudan**
La Présidente,
Marie-Elisabeth JEAN



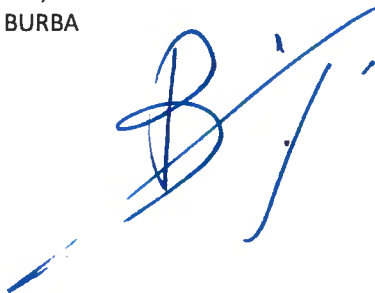
Pour la Caisse des Dépôts et Consignations
Le Directeur Régional,
Patrick FRANCOIS



Pour l'Académie de Grenoble
Le Recteur,
Daniel FILATRE



Pour la Chambre des Métiers et de l'Artisanat
Le Président,
Georges BURBA



**Pour la Chambre de Commerce et d'Industrie de
Grenoble**
Le Président,
Jean VAYLET



Annexe 2 : Cartographie de situation du nouveau quartier prioritaire Brunetière

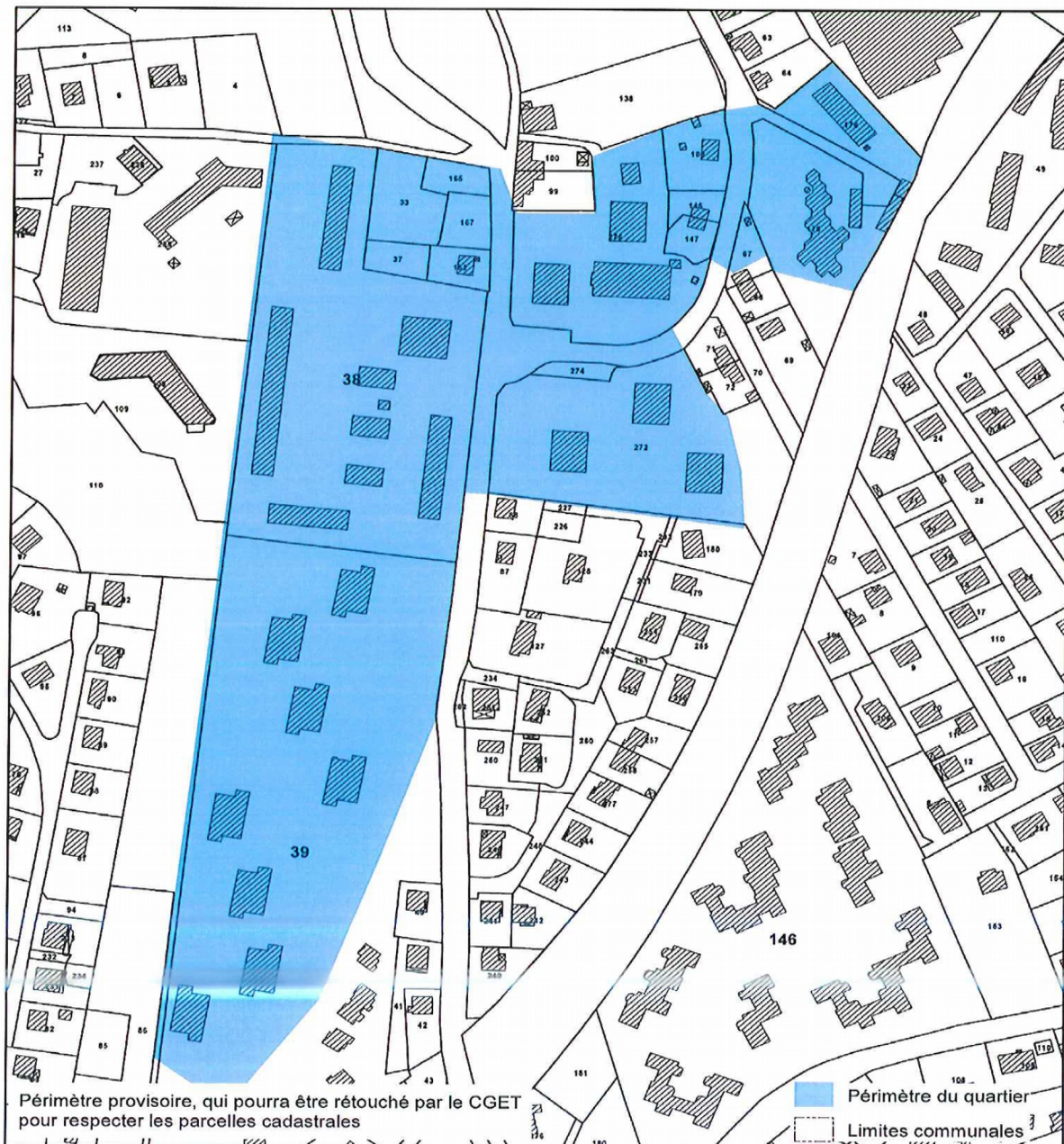


Département : Isère

Commune : Voiron

CA du Pays Voironnais

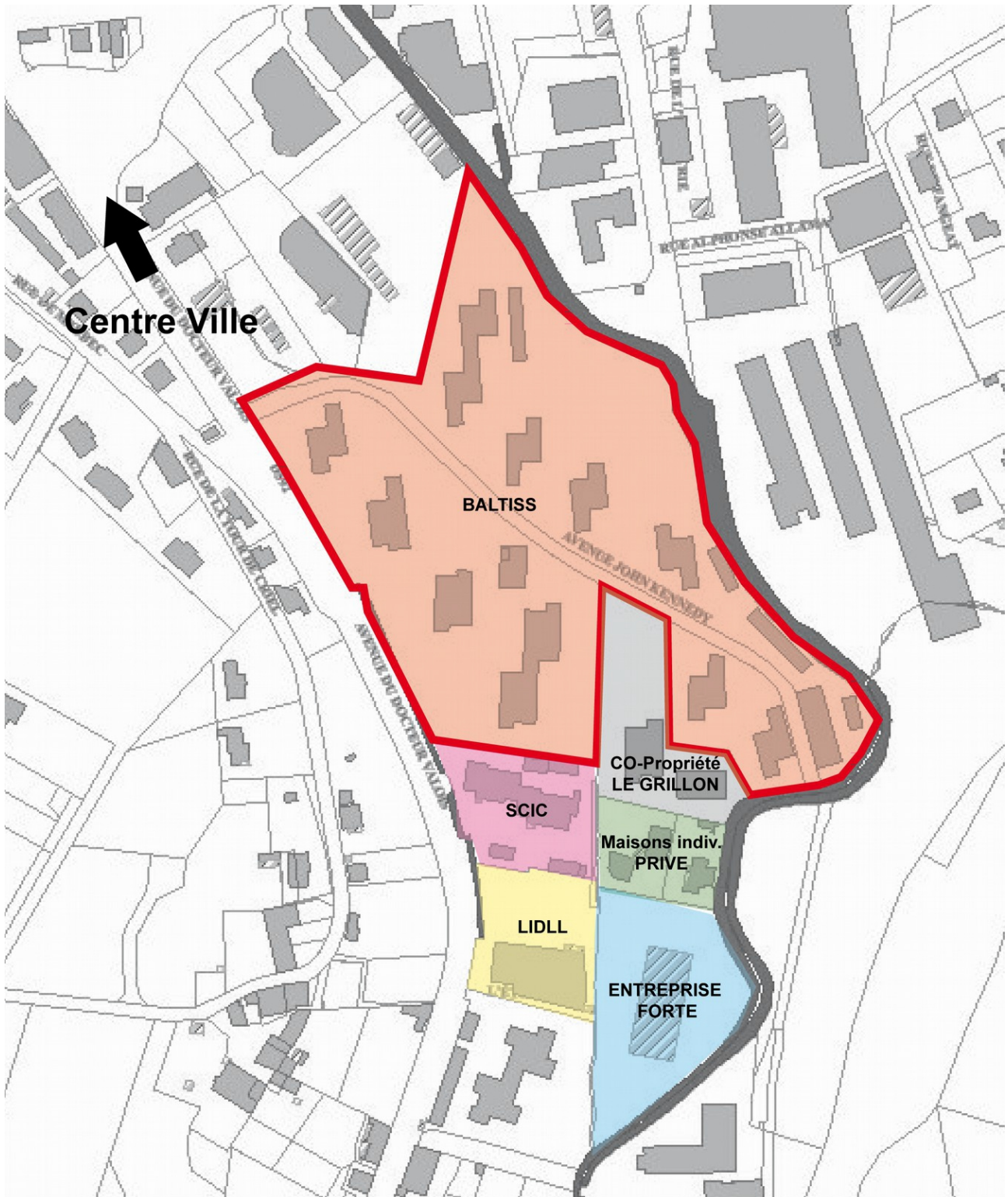
Quartier : Brunetière



Source : BD PARCELLAIRE@IGN-CGET

1:2 570

Annexe 4 : Cartographie du quartier en veille active Baltiss



Annexe 6 : Quartier vécu

COMMUNE DE VOIRON – QUARTIER DE BRUNETIÈRE

Le quartier vécu correspond aux usages des habitants et aux lieux qu'ils fréquentent (écoles, équipements sportifs, culturels, etc). Il conduit à identifier les institutions auxquelles ils s'adressent dans leur quotidien, les infrastructures et équipements auxquels ils ont recours.

Le quartier vécu identifie les services publics, les équipements publics et les opérateurs associatifs qui ne sont pas situés dans le périmètre réglementaire des quartiers prioritaires mais dont l'action bénéficie aux habitants de ces quartiers.

L'inscription sur la liste du quartier vécu est indicative. Elle n'ouvre pas un droit systématique à un financement ou à des avantages spécifiques. Cependant les actions portées par les structures répertoriées pourront bénéficier de crédits politique de la ville si elles répondent aux priorités et aux critères inscrits dans le contrat de ville.

La liste du quartier vécu est révisée annuellement. Si un nouvel opérateur ou un nouvel équipement devient éligible, avant l'échéance de la révision annuelle, une validation de son inscription sur la liste pourra être soumise au comité de pilotage du contrat de ville.

Services au public

Centre Social RIH	Place Salvador Allende, 38500 Voiron
Centre Social Charles Béraudier	6 avenue Jules-Ravat, 38500 Voiron
École maternelle Jean Moulin	Place Salvador Allende, 38500 Voiron
École élémentaire Jean Moulin	Place Salvador Allende, 38500 Voiron
L'agence Postale de Brunetière	Place Salvador Allende, 38500 Voiron
Permanence PMI – Département de l'Isère	Place Salvador Allende, 38500 Voiron
Le Lieu d'Accueil Enfants Parents	Place Salvador Allende, 38500 Voiron
Le Collège la Garenne	Avenue Marie Curie, 38503 Voiron
Le Centre Communal d'Action Sociale de Voiron	3 Rue Alban Fagot, 38500 Voiron
Le Centre Intercommunal d'Action Sociale	40 rue Mainssieux, 38500 Voiron
Les Lycées de Voiron	

Équipements publics

Terrain de sport Brunetière	Place Salvador Allende, 38500 Voiron
Les jardins familiaux René Payot	Boulevard René Payot, 38500 Voiron
Le jardin des Mollies et le Vallon des Mollies	Rue des mollies, 38500 Voiron
Halte Garderie de la Croix Maurin	6 Rue des Goélands, 38500 Voiron
Agence OPAC 38	17 Rue Henri Barbusse, 38500 Voiron
Local Pluralis	4 Bd René Payot, 38500 Voiron

Opérateurs associatifs

MJC de Voiron

Association MUSIC

Pays Voironnais Futsal

Brunetière Shotokan Karaté Club

La Confédération Syndicale des Familles

Synergie Chantiers Éducatifs

L'ASSFAM

Association le Rigodon

AGIL

93 Avenue Jean Jaurès, 38500

Place Salvador Allende 38500 Voiron

Place Salvador Allende 38500 Voiron

16, rue Henri Barbusse, 38500 Voiron

8 bis rue Hector Berlioz, 38000 Grenoble

26 rue Honoré de Balzac, 38000 Grenoble

2, rue Gaston Monmousseau, 69200 Venissieux

24 rue Sermorens, 38500 Voiron

11 Rue Paul Eluard, BP 164 38603 Fontaine
cedex

Annexe 7 : Programmation annuelle 2015 - première phase

Pilier Cohésion sociale

*sous réserve du vote des élus en Commission permanente

Thématique	Libellé	Porteur	Public	Budget	Commune VOIRON	Commune Voreppe	Pays Voironnais	Subvention demandée	Subvention proposée par ETAT	Subvention proposée par la REGION*	Subvention proposée par CGI	Subvention proposée par CAF	TOTAL
Accès culture et pratique sportive	Lecture dans les quartiers	Ville Voiron	Habitants des quartiers prio et VA	12 000 €	7 000 €			5 000 €		3 000 €		2 000 €	5 000 €
Accès culture et pratique sportive	Accompagnement social de DEMOS	MJC Voiron	14 enfants scolarisés en école primaire et collège, âgés de 7 à 13 ans, dont 10 filles et 4 garçons. Ils habitent dans les quartiers d'habitat social de la ville ; 6 à Brunetière, 5 à Baltiss et 3 au Faton-Colombier	20 900 €	10 400 €			10 000 €		5 000 €			5 000 €
Accès culture et pratique sportive	Pratiques culturelles et loisirs éducatifs	Ville Voiron Direction affaires culturelles	Habitants des quartiers contrat de ville	15 000 €	7 000 €			8 000 €		5 000 €		2 000 €	7 000 €
Accès culture et pratique sportive	Sortir de mon quartier pour aller à la rencontre de mon environnement à la découverte de lieux, d'événements socioculturels	Association Le Rigodon	Public du rigodon : 25 % Baltiss et 15 % Brunetière	11 170 €				5 500 €		5 000 €			5 000 €
Accès culture et pratique sportive	Street arts et sport : deux outils en direction des jeunes	MJC Voreppe	30 jeunes de 10 à 17 ans différents au minimum dont 18 jeunes du quartier Bourg-Vieux.	13 785 €		5 685 €		7 000 €		4 000 €		2 000 €	6 000 €
Accès culture et pratique sportive	En avant	Brunetière Shotokan Karaté Club	Les jeunes de 6 - 25 ans de Brunetière - 30 enfants principalement jusqu'à 14 ans - 20 jeunes entre 15 et 25 ans	9 000 €				8 000 €	3 000 €	2 000 €			5 000 €
Prévention	Médiation à la piscine en période estivale	Ville Voiron Direction vie sportive	Usagers de la piscine de Voiron.	24 000 €	19 000 €			5 000 €					0 €

Thématique	Libellé	Porteur	Public	Budget	Commune VOIRON	Commune Voreppe	Pays Voironnais	Subvention demandée	Subvention proposée par ETAT	Subvention proposée par la REGION*	Subvention proposée par CGI	Subvention proposée par CAF	TOTAL
Prévention	Médiation dans les transports du Pays Voironnais	Association pour la Gestion des Initiatives Locales	4300 scolaires fréquentant les lignes et la clientèle commerciale essentiellement concentrée sur les lignes urbaines de Voiron (3685 montées jour / septembre 2014) desservant les quartiers denses et les lignes périurbaines A et W.	92 609 €			47 896 €	44 713 €					0 €
Prévention	Médiation / animation à la piscine en période estivale pour prévenir tout acte d'indivilité, prévenir et gérer les conflits	Ville Voreppe Animation vie locale	Usagers de la piscine : environ 10 % de Bourg-vieux	7 600 €		5 100 €		2 500 €					0 €
Prévention	Ouverture, lien et médiation sociale	Mouvement Unitaire pour les Solidarités et les Initiatives Culturelles	Les jeunes adultes (majeurs) des quartiers de Voiron	23 000 €	9 000 €			11 000 €		4 000 €	3 000 €		7 000 €
Réussite éducative	Jeux de mots, jeux d'école	CIAS	4 écoles concernées : 5 groupes de 30 enfants	10 780 €			2 280 €	8 500 €	2 000 €			2 000 €	4 000 €
Réussite éducative	Prévenir le décrochage scolaire et développer la dimension éducative de l'exclusion scolaire	CIAS	collégiens et lycéens en difficulté scolaire	24 781 €			11 860 €	12 000 €		0 €	2 000 €	2 000 €	4 000 €
Réussite éducative	Projet de réussite éducative pour les enfants de 2 à 16 ans	CIAS DRE	160 enfants de 2 à 16 ans dont 40 enfants (dont 20 enfants de 2-11 ans et 20 adolescents de 11-16 ans) habitant dans un quartier en Contrat de Ville.	341 206 €			203 206 €	100 000 €	36 678 €				36 678 €
Réussite éducative	Dispositif de réussite éducative pour les jeunes de 16-18 ans	CIAS DRE	30 jeunes de 16 à 18 ans en situation de fragilité, du quartier prioritaire de Voiron et des deux quartiers en veille active de Voiron et Voreppe dont 10 des quartiers	53 540 €			23 540 €	30 000 €		24 500 €		3 850 €	28 350 €

Thématique	Libellé	Porteur	Public	Budget	Commune VOIRON	Commune Voreppe	Pays Voironnais	Subvention demandée	Subvention proposée par ETAT	Subvention proposée par la REGION*	Subvention proposée par CGI	Subvention proposée par CAF	TOTAL
Santé	Parol'Ecoute Jeunes	CIAS	203 jeunes ont été bénéficiaires de l'action du PAEI de janvier à novembre 2014 dont 10 % quartiers CUCS	90 978 €			75 978 €	15 000 €	8 000 €		2 000 €	2 000 €	12 000 €
Citoyenneté Participation Habitants	Activités socio-linguistiques	Ville Voiron Direction service citoyenneté	50 personnes pour 2015, Objectif 40% des secteurs NQPV	14 350 €	10 570 €			3 000 €	2 000 €				2 000 €
Prévention	Boostons-nous	Ville Voiron Direction service citoyenneté	50 jeunes du NQPV et QVA	23 100 €	13 900 €			8 000 €			3 000 €	1 500 €	4 500 €
Réussite éducative	Point Ecoute	CCAS Voreppe	30 jeunes de 16 à 18 ans en situation de fragilité, avec un risque accru de décrochage scolaire ou déjà des colarisés	5 800 €				3 800 €				2 000 €	2 000 €
Citoyenneté Participation Habitants	Atelier informatique	Ville Voiron	Tous les habitants ou associatifs sur les quartiers du Grand Brunetière et de Baltiss	8 200 €	4 200 €			4 000 €	3 000 €				3 000 €
Citoyenneté Participation Habitants	Soutien aux initiatives des habitants de Brunetière	CSF	Habitants du NQPV	10 500 €				7 000 €	3 000 €				3 000 €
Citoyenneté Participation Habitants	Soutien aux initiatives des habitants de Bourg-vieux	CSF	Habitants de Bourg-vieux	9 000 €				5 500 €				3 000 €	3 000 €
Prévention	Ouverture et présence sociale	AS de Pic		15 550 €	7 900 €			6 000 €		4 000 €			4 000 €
Accès culture et pratique sportive	Promotion, valorisation du Futsal	Pays Voironnais Futsal	Environ 50 personnes	7 000 €	1 000 €			5 000 €		3 000 €	2 000 €		5 000 €
Accès culture et pratique sportive	Pour un quartier sportif	Ville Voiron	Part des publics Cucs : 60 enfants et jeunes concernés, 50% F/G, enfants dès 8 ans et jeunes jusqu'à 25 ans.	13 300 €	8 300 €			5 000 €		3 000 €		2 000 €	5 000 €
Prévention	Actions du CISPDP	Ville de Voiron		20 000 €				5 000 €					0 €

Pilier emploi et développement économique

*sous réserve du vote des élus en Commission permanente

Thématique	Libellé	Porteur	Public	Budget	Commune VOIRON	Commune Voreppe	Pays Voironnais	Subvention demandée	Subvention proposée par ETAT	Subvention proposée par la REGION*	Subvention proposée par CGI	Subvention proposée par CAF	TOTAL
Emploi et développement éco	Amorçage de projets de création d'activité	Maison de l'Emploi et de la Formation des Pays Voironnais et Sud Grésivaudan	100 personnes dont 6% issu du quartier de Brunetière et 6% issu des ex quartiers CUCS.	18 260 €			6 780 €	6 000 €	3 000 €		2 000 €		5 000 €
Emploi et développement éco	Chantiers éducatifs en direction des jeunes en vue de leur insertion	Ville Voreppe Animation vie locale	15 Jeunes de 16 à 25 ans en rupture, en marginalisation ou en rupture avec leur environnement, et	16 200 €		11 200 €		5 000 €		4 000 €			4 000 €
Emploi et développement éco	Etre mieux, aller vers l'emploi	Association Service Social Familial Migrants	25 personnes : 35% habitent le NQPV 15% habitent les quartiers en veille active	75 000 €				5 000 €	4 000 €				4 000 €
Emploi et développement éco	Chantiers éducatifs courts Voreppe	Synergie Chantiers éducatifs	Environ 10 jeunes voreppins de 16 à 25 ans, garçons et filles, en difficultés sociales issus des quartiers classés en veille active (Bourg vieux).	28 530 €				2 000 €					0 €
Emploi et développement éco	Chantiers éducatifs courts Pays voironnais (hors Voreppe)	Synergie Chantiers éducatifs	Cinquantaine de jeunes dont une vingtaine issue des quartiers QPV et veille active.	122 392 €			12 000 €	10 000 €	3 000 €	5 000 €			8 000 €
Emploi et développement éco	Accueil d'enfants sur des horaires atypiques	CIAS	Une vingtaine de familles pourraient bénéficier de cette action dont 5 familles du nouveau quartier prioritaire Brunetière à Voiron.	62 720 €			19 000 €	10 000 €		0 €			0 €
Emploi et développement éco	Jobs jeunes	Ville Voiron Direction service citoyenneté	50 jeunes, mixité de genre (50/50), 40% de jeunes des NQPV, 30% quartiers en veille active et 30% reste de la ville.	34 500 €	22 500 €			12 000 €		5 000 €			5 000 €

Thématique	Libellé	Porteur	Public	Budget	Commune VOIRON	Commune Voreppe	Pays Voironnais	Subvention demandée	Subvention proposée par ETAT	Subvention proposée par la REGION*	Subvention proposée par CGI	Subvention proposée par CAF	TOTAL
Emploi et développement éco	Mise en place d'un chantier d'insertion pour travaux de peinture	OPAC 38	21 locataires	5 000 €				2 300 €					0 €
Emploi et développement éco	Visa pour l'emploi	Ville Voiron	8 jeunes âgés de 18 à 21 ans	10 000 €	6 000 €			4 000 €	2 000 €				2 000 €
Emploi et développement éco	Dispositif d'accompagnement des jeunes	Ville Voiron	59 jeunes dont 30 du NQPV	43 300 €	33 300 €			10 000 €					0 €
Emploi et développement éco	Jeunes à l'international 2015	Itinéraire International	25 jeunes, dont 40% issus des quartiers prioritaires du territoire.	17 600 €	5 500 €			6 600 €					0 €

Pilier renouvellement urbain et cadre de vie

*sous réserve du vote des élus en Commission Permanente

Thématique	Libellé	Porteur	Public	Budget	Commune VOIRON	Commune Voreppe	Pays Voironnais	Subvention demandée	Subvention proposée par ETAT	Subvention proposée par la REGION*	Subvention proposée par CGI	Subvention proposée par CAF	TOTAL
RU et cadre de vie	Dispositif d'aide à l'embellissement des logements sur le site	OPAC 38	10 ménages (chantiers) + ateliers ouverts à tous	35 000 €				9 500 €					0 €
RU et cadre de vie	Dispositif de renforcement des logements	OPAC 38	Habitants de Brunetière	12 000 €				4 000 €		0 €			0 €
RU et cadre de vie	Dispositif de tranquillité résidentielle	PLURALIS	Habitants de Bourg-vieux	36 000 €				12 600 €					0 €
RU et cadre de vie	Jardin des Coccinelles et Ruche pédagogique	CCAS Voreppe	Habitants de Bourg-vieux	7 200 €		2 200 €		5 000 €		3 500 €			3 500 €
RU et cadre de vie	Projet Mémoire du quartier Brunetière à Voiron	OPAC 38	40 locataire concernés par la démolition et les 194 autres	5 000 €				3 000 €					0 €

Thématique	Libellé	Porteur	Public	Budget	Commune VOIRON	Commune Voreppe	Pays Voironnais	Subvention demandée	Subvention proposée par ETAT	Subvention proposée par la REGION*	Subvention proposée par CGI	Subvention proposée par CAF	TOTAL
RU et cadre de vie	Entre quartier et jardin, du vallon des Mollies au quartier Brunetière	MJC Voiron	voir dossier	17 700 €	10 000 €			7 700 €		5 000 €			5 000 €
RU et cadre de vie	Requalification salle associative Jean Moulin	Ville Voiron	Habitants du NQPV et usagers de l'équipement	200 000 €	160 000 €			40 000 €					0 €
	MOUS Pays Voironnais	Pays Voironnais	Habitants des quartiers contrat de ville et signataire du contrat	45 359 €			41 359 €	4 000 €	3 000 €				3 000 €

Total sur les trois piliers

*sous réserve du vote des élus en Commission Permanente

Budget	Commune VOIRON	Commune Voreppe	Pays Voironnais	Subvention demandée	Subvention proposée par ETAT	Subvention proposée par la REGION*	Subvention proposée par CGI	Subvention proposée par CAF	TOTAL
1 668 910 €	335 570 €	24 185 €	443 899 €	483 213 €	72 678 €	85 000 €	14 000 €	24 350 €	196 028 €

Annexe 8 : Engagement de la Région Rhône-Alpes

En Rhône-Alpes, la politique de la ville s'est construite au fil des années sur un principe de coopération entre l'État, les collectivités locales, les institutions et les associations, réunis autour d'un même objectif de solidarité.

Cette action volontariste a permis de concourir à l'amélioration de la situation des habitants des quartiers fragiles et au développement équilibré du territoire. Mais les efforts doivent être poursuivis car dans un contexte économique et social tendu, certains territoires demeurent relégués, ailleurs la pauvreté se concentre dans quelques poches qui peinent à être résorbées, y compris hors des grandes zones urbaines.

Face aux situations d'inégalités sociales dans et entre les territoires, la Région Rhône-Alpes réaffirme des principes qui fondent la capacité à vivre ensemble dans notre République :

- la justice sociale visant une égalité d'accès aux droits et aux services,
- la sécurité nécessitant une prévention et un soutien à la vie associative,
- la lutte contre les discriminations,
- le renforcement des actions éducatives et l'accès à l'emploi par la formation,
- la capacité d'action des habitants au sein des politiques communales et d'agglomération,
- la cohésion sociale, la mixité sociale et l'amélioration de la qualité de vie.

LA NÉCESSITÉ D'UNE VISION À LONG TERME

Aussi, le Contrat de Plan État Région 2015-2020 réaffirme avec force l'engagement de la Région Rhône-Alpes aux côtés de l'État et des collectivités territoriales, pour agir en faveur d'un développement social et urbain intégré dans ses territoires. Il confirme sa participation aux contrats de ville et au nouveau programme de renouvellement urbain au service d'un même projet de territoire.

Cette participation se réalisera en mobilisant :

- ses politiques sectorielles en matière notamment de formation continue, de formation initiale, de vie lycéenne de développement économique, d'habitat, de jeunesse, et de numérique. L'intervention au titre de la politique de la ville sera complémentaire aux dispositifs contractuels existants en matière d'emploi, de formation et d'aménagement du territoire.
- des crédits spécifiques visant la cohésion sociale pour les territoires repérés les plus fragiles
- des crédits spécifiques pour le renouvellement urbain qui seront fléchés sur les quartiers d'intérêt régional

La Région Rhône-Alpes est attentive à ce que les partenaires signataires mobilisent, coordonnent et adaptent leur droit commun au bénéfice des habitants.

Par ailleurs, la Région s'engage à faire converger son intervention et celles de l'Europe, par la mobilisation de crédits du FEDER et du FSE.

UN CIBLAGE DES TERRITOIRES FRAGILES ET SUR LESQUELS LES JEUNES SONT LE PLUS EN DIFFICULTÉ

En tant que chef de file en matière d'aménagement du territoire, la Région entend veiller à équilibrer son intervention à destination des territoires repérés comme fragiles et de ceux où les jeunes sont le plus en

difficulté. En complémentarité avec celui de l'État, la Région a choisi d'ajouter à l'indicateur de pauvreté ceux du taux de chômage et de la sortie précoce du système scolaire des jeunes sur le territoire. Plus de 300 zones de fragilités ont ainsi été repérées en Rhône-Alpes. La Région fera par conséquent valoir cette analyse, actualisable en fonction des données disponibles, au travers des 38 contrats de ville dont elle sera signataire.

DES INTERVENTIONS EN MATIÈRE DE COHÉSION SOCIALE RENFORCÉES AUTOUR DE 3 LEVIERS MAJEURS

La Région concentrera ses moyens sur 3 axes d'intervention en lien avec ses compétences premières :

- ✓ l'insertion sociale et professionnelle des jeunes,
Cette thématique concerne les projets qui visent à permettre à un jeune d'accéder à un parcours professionnel ou de formation. L'insertion sociale doit donc être prise en compte dans sa dimension systémique. Ainsi, les pratiques sociales et culturelles, la mobilité géographique, les relations avec la famille, la santé, la perception du monde du travail, sont autant de dimensions sur lesquelles peuvent porter des projets d'insertion sociale et professionnelle des jeunes. La Région est engagée dans le déploiement du dispositif de Programme de Réussite éducative (PRE) en direction des jeunes au-delà de 16 ans.
- ✓ l'amélioration du cadre de vie des habitants,
Il s'agit d'accompagner les actions qui contribuent au bon fonctionnement d'un quartier tant dans ses dimensions sociales qu'urbaines et environnementales, et à l'amélioration permanente des services rendus aux habitants. La mise en œuvre des clauses d'insertion dans les marchés publics et la participation des habitants seront des critères déterminants pour l'octroi des financements régionaux.
- ✓ l'innovation sociale
Les projets d'innovation sociale visent à apporter des réponses nouvelles à des besoins sociaux nouveaux ou mal satisfaits dans les conditions actuelles, en impliquant la participation et la coopération des acteurs concernés, notamment des utilisateurs et des usagers et en contribuant à la réalisation de plusieurs objectifs recherchés dans la politique de la ville (amélioration du pouvoir d'achat, sociabilité favorisant l'insertion et la mixité sociale, contribution à l'éducation, la formation, l'employabilité et l'emploi, le développement local durable...).
Pour accompagner l'innovation sociale et les démarches expérimentales, la Région souhaite notamment lancer chaque année un appel à manifestation d'intérêts.

La Région se réserve également la possibilité d'accompagner ponctuellement des actions de cohésion urbaine qui s'inscrivent dans les projets de territoire.

Chaque action prendra en compte des objectifs transversaux : développement durable, développement du pouvoir d'agir, objectifs communs avec l'État (lutte contre toutes les formes de discriminations, égalité femme/homme, jeunesse).

UNE PARTICIPATION IMPORTANTE AU VOLET RÉGIONAL DU NOUVEAU PROGRAMME DE RÉNOVATION URBAINE (NPRU)

Au travers du NPRU, l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) poursuit sa politique initiée en

2004 en priorisant son intervention en direction de 15 sites d'intérêt national en Rhône-Alpes. Par ailleurs, 8 sites ont été signalés par l'État comme projets d'intérêt régionaux, et doivent émarger au volet régional du Contrat de Plan État Région (CPER). La Région Rhône-Alpes a proposé aux représentants de l'État une liste de sites pouvant compléter ce volet régional.

La Région participera ainsi à la mise en œuvre opérationnelle des projets d'intérêt régional en leur réservant les crédits spécifiques dédiés au renouvellement urbain.

DES MOYENS DÉDIÉS À UN ENGAGEMENT FORT

145 M€ de crédits spécifiques seront mobilisés par Rhône-Alpes jusqu'en 2020 au titre de sa participation à la politique de cohésion sociale et urbaine :

106 M€ en faveur du volet régional du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain

39 M€ au travers des Contrats de ville

auxquels s'ajoutent les crédits du droit commun et les fonds européens.

Enfin, la Région sera attentive à favoriser le développement et la mutualisation de l'ingénierie des territoires via la mobilisation des opérateurs et centres de ressources régionaux dédiés et la mise en œuvre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour les territoires ayant peu de capacité en ingénierie ou entrant dans la géographie prioritaire.

Annexe 9 : Engagement de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère

La branche Famille de la Sécurité sociale réaffirme dans la convention d'objectifs et de gestion qu'elle a conclue avec l'État pour la période 2013 – 2017, son engagement dans la politique de la ville. Par cette implication, elle vise à favoriser l'intégration sociale des familles dans leur environnement et à contribuer à la cohésion sociale sur les territoires.

La Caf de l'Isère s'inscrit dans cette politique d'accompagnement des familles, dans une logique préventive, évolutive et partenariale. Son cadre d'intervention la positionne principalement sur les piliers cohésion sociale, cadre de vie et renouvellement urbain. Il se décline à travers les thématiques suivantes :

- la petite enfance en permettant l'accès de tous à une offre d'accueil, individuel et collectif, des jeunes enfants, y compris sur des horaires atypiques
- la parentalité en facilitant la mise en place d'actions de soutien aux parents
- l'éducation en favorisant le lien famille/école, la lutte contre le décrochage scolaire et le dispositif de réussite éducative
- l'animation de la vie sociale par la mobilisation et la participation des habitants, l'accès à la culture et le développement de la citoyenneté
- la jeunesse en facilitant l'autonomie des adolescents et des jeunes adultes, et leur prise de responsabilité dans la vie citoyenne
- l'accès aux droits en favorisant l'accès et l'accompagnement des publics
- l'intégration des familles dans leur environnement

La Caf de l'Isère s'attache à porter une attention particulière aux habitants des quartiers en politique de la ville dans son accompagnement et ses financements de projets de droit commun. En effet, le droit commun représente une part très significative des interventions d'action sociale de la Caf, à travers les prestations de service versées aux partenaires qui développent des équipements et des services pour les familles, mais aussi en matière de solidarité et de logement.

La Caf s'appuie également sur les dispositifs Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS), Réseau d'écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (Réaap), sur le volet parentalité et éducation.

Chaque année, le conseil d'administration de la CAF de l'Isère étudiera la faisabilité d'une enveloppe dédiée à la politique de la ville pour le financement d'actions spécifiques. Dans le cadre des contrats de ville et DRE/PRE, les projets devront s'inscrire dans une démarche territoriale en lien avec le cadre d'intervention de la Caf de l'Isère, et les politiques publiques.

Les enjeux sont:

- l'égalité femme/homme, la lutte contre les discriminations au travers des projets
- l'accompagnement des publics des QPV vers les actions de droit commun par le vecteur de tous les professionnels présents sur le quartier
- la conciliation vie familiale et vie professionnelle au travers d'un accueil de qualité des enfants

La Caf participera à rendre lisible l'ensemble des financements et actions. Elle sera présente aux réflexions et au travail inter-partenarial du contrat de ville dans un objectif de complémentarité avec les autres partenaires engagés dans cette politique.

Annexe 10 : Engagement de la Caisse des Dépôts

La Caisse des Dépôts, acteur historique du logement social et de la politique de la ville et qui conduit des actions en faveur des quartiers prioritaires, apportera son concours financier et son appui technique à la mise en œuvre du contrat de ville de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais.

Elle interviendra au titre de ses missions d'intérêt général pour le logement social, la cohésion sociale et la solidarité, pour le développement et la compétitivité des territoires et pour la transition écologique et l'environnement.

Dans ce cadre, la Caisse des Dépôts pourra intervenir en mobilisant son expertise et des moyens financiers sur ses fonds propres ainsi que des prêts du Fonds d'Épargne en privilégiant les volets économiques, urbains et logements du contrat de ville.

1/ En ce qui concerne le volet économique du contrat de ville, la mobilisation de la Caisse des Dépôts s'organisera autour de trois axes :

- l'accompagnement du développement économique des quartiers prioritaires,
- le développement des outils de cohésion sociale favorisant l'accès à l'emploi,
- les investissements immobiliers à vocation économique (immobilier commercial, immobilier de bureaux, immobilier d'entreprise).

2/ En ce qui concerne le volet urbain du contrat de ville, la mobilisation de la Caisse des Dépôts privilégiera :

D'une part, les missions d'ingénierie suivantes, sans que celles-ci soient limitativement listées :

- les études stratégiques (stratégie de développement économique, attractivité du territoire, diversification de l'habitat, stratégies énergétiques...);
- les études préalables et pré-opérationnelles (diagnostics économiques, diagnostics de l'habitat privé, diagnostics environnementaux, études de faisabilité, études gestion des ressources...);
- les actions d'aide à la maîtrise d'ouvrage de la direction de projet (OPCU, AMO financière, AMO développement durable, évaluations...).

D'autre part les prêts sur fonds d'épargne pour le financement des opérations d'aménagement et d'équipement urbains des quartiers :

- construction, acquisition ou réhabilitation d'équipements publics (notamment bâtiments scolaires, à vocation culturelle, sportive, sociale, administrative...), infrastructures, aménagements et requalification des espaces publics concourant au projet urbain des quartiers ;
- opérations de requalification économique contribuant à la revitalisation économique (commerces, bureaux...).

3/ En ce qui concerne le volet logement, l'ensemble des prêts sur fonds d'épargne pour le logement social sera mobilisé afin de financer la démolition/construction, la réhabilitation et la résidentialisation d'immeubles.

Sous certaines conditions, la CDC pourra également financer les copropriétés dégradées.

Les modalités d'intervention de la Caisse des Dépôts seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents intervenants concernés (collectivités territoriales, bailleurs, Établissements publics...) et ce, sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents.

Annexe 11 : Engagement des bailleurs sociaux de l'Isère Absise

Les bailleurs d'Absise sont des acteurs majeurs de la politique de la ville :

- ✓ ils ont été présents aux côtés des communes et des EPCI pour accompagner leurs politiques visant à redonner de l'attractivité aux quartiers d'habitat social ;
- ✓ ils ont contribué massivement aux projets de renouvellement urbain conduits sur le département dans le cadre du PNRU 1 : environ 250 millions d'euros investis représentant 40 % des investissements du volet habitat pour 1 237 logements démolis, 1 287 logements reconstitués, 3 328 logements réhabilités (38 % du parc social de ces quartiers), 3 164 logements résidentialisés (36 % du parc social de ces quartiers) ;
- ✓ ils ont financé plus de 3 millions d'euros par an sur des fiches action CUCS depuis 2009, en plus des moyens renforcés de gestion au quotidien sur ces territoires, compensés pour une partie par l'abattement TFPB sur les ZUS ;
- ✓ ils n'interviennent pas que sur l'habitat, mais également sur les thématiques insertion (clause d'insertion dans les marchés), vivre ensemble (soutien à la mobilisation des habitants via les fédérations de locataires et en direct), prévention de la délinquance (en cohérence avec leur mission de rappel au bail), lutte contre les discriminations (projet amélioration de l'égalité de traitement dans l'accès au logement social), et mixité sociale (politiques d'attributions en lien avec les réservataires de logements).

Absise souhaite que leurs contributions financières soient valorisées dans les bilans des contrats de ville, ce qui est encore trop rarement le cas.

L'ancrage territorial des bailleurs sociaux de l'Isère se traduit par une connaissance approfondie des partenaires associatifs et institutionnels, des caractéristiques des quartiers et de certaines résidences, des projets de ville et des habitants. Présents et engagés au quotidien sur les territoires prioritaires de la politique de la ville depuis sa création, concernés au premier chef par les projets de renouvellement urbain menés dans certains quartiers, ils souhaitent naturellement s'investir fortement dans les contrats de ville en Isère issus de la nouvelle géographie prioritaire avec comme perspective l'amélioration de la vie quotidienne pour les habitants des quartiers d'habitat social. Conscients des enjeux propres aux quartiers sortants de la politique de la ville dits « quartiers de veille active » qui font partie des contrats de ville, les organismes Hlm rappellent la nécessité de continuer à les accompagner afin de ne pas voir leur situation se dégrader à nouveau.

Cette contribution à l'échelle départementale s'inscrit dans une logique partenariale. Elle a vocation à apporter le point de vue des organismes Hlm sur différentes thématiques touchant l'habitat social de manière directe ou indirecte, et faire des propositions. Ces propositions pourront être discutées sur les différents QPV de l'Isère, et adaptées aux situations locales.

Elles concernent : le renouvellement urbain, la mixité sociale, les politiques d'attribution, le développement économique et l'insertion, la gestion urbaine et sociale de proximité, la mobilisation des habitants, l'image des quartiers prioritaires, la tranquillité publique, la santé mentale.

POURSUIVRE LE RENOUVELLEMENT URBAIN

Le mouvement Hlm (ARRA, USH et Absise) ont identifié les besoins post ANRU 1 en renouvellement urbain : ce qu'il reste à faire sur les sites ANRU, mais également sur les sites hors ANRU (état des lieux des enjeux et pour certains, premier chiffrage des besoins). Ce travail peut alimenter la définition des projets du NPNRU, qu'ils soient d'intérêt national, régional, mais aussi les projets de renouvellement urbain non retenus par l'ANRU et soutenus par la région Rhône-Alpes et les EPCI. La bascule de nombreux sites en « simples » QPV

doit en effet pousser les acteurs à pérenniser les investissements réalisés, et poursuivre le renouvellement urbain (selon les sites).

Il faudra que ces projets conservent une ambition forte sur les thématiques centrales du renouvellement urbain que sont la diversification de l'offre, les parcours résidentiels pour les ménages du parc social, le traitement des marges du quartier et de ses parties non concernées par les investissements, l'accompagnement des habitants pour les rendre acteurs de leur quartier. Les bailleurs continueront à utiliser tous les outils à leur disposition au service des projets urbains : réserves foncières, construction d'une offre diversifiées, accession sociale, vente Hlm, résidentialisation, changement d'usage, amélioration des abords et des parties communes,...

Cela passe aussi par un programme de réhabilitation important sur les territoires en QPV. Les bailleurs de l'Isère souhaitent que les EPCI pilotes des contrats de ville signent la convention départementale de réhabilitation pour négocier des priorités locales sur la politique de réhabilitation et apporter un soutien financier en complément des aides existantes.

FAVORISER LA MIXITÉ SOCIALE À L'ÉCHELLE DE L'AGGLOMÉRATION

L'objectif de mixité sociale, prônée par tous les projets de renouvellement urbain, implique l'instauration d'une diversification de l'habitat dans les quartiers, une reconstitution de l'offre de logements sociaux dans d'autres périmètres, ainsi que la gestion des déplacements de populations. Le quartier s'intègre alors à la ville et réciproquement.

À travers les conférences intercommunales et les conventions de mixité, le rôle des EPCI se renforce sur les politiques d'attribution. Les bailleurs sociaux de l'Isère contribueront à la définition collective de ces politiques au sein des conférences intercommunales.

Celles-ci doivent notamment s'appuyer sur :

- ✓ un respect du cadre légal des attributions : CCH, lutte contre les discriminations,
- ✓ une observation fine de l'occupation sociale et du fonctionnement des quartiers,
- ✓ une adaptation des stratégies et outils mobilisés en fonction des spécificités de chaque site,
- ✓ une mobilisation de l'ensemble des réservataires,
- ✓ une réflexion sur la mobilité dans le parc social,
- ✓ une attention forte à l'opérationnalité des stratégies définies localement, avec des modalités de mise en œuvre, des moyens de pilotage adaptés, et une analyse et un partage des coûts éventuels engendrés (vacance par exemple).

Ces politiques d'attribution doivent s'accompagner d'une réflexion sur la diversification de l'offre accessible aux ménages des quartiers prioritaires, sur ces quartiers et en dehors. Les politiques de mixité ne consistent pas seulement à éviter d'accueillir les populations fragiles sur certains immeubles ou plus largement sur les quartiers prioritaires, mais aussi à leur donner accès à d'autres produits logements et aux autres quartiers de la ville, dans des conditions adaptées à leurs revenus (couple loyer + charges à considérer).

Ainsi, sur chaque projet de renouvellement urbain, la montée en charge des EPCI doit conduire à une meilleure répartition de l'offre reconstituée et des relogements.

Absise demande une réflexion collective dans le cadre des contrats de ville sur les moyens de développer l'accession sociale, qu'elle soit dans l'ancien (vente Hlm) ou dans le neuf. En effet, les programmes en accession sociale sécurisée contribuent à la diversification au sein des quartiers. Par ces opérations, les opérateurs stabilisent les ménages du quartier et de la ville et attirent de nouvelles populations avec un bon rapport qualité/prix. Une condition : le renforcement de l'activité de syndic des organismes Hlm.

Enfin, les quartiers en veille active devraient pouvoir ne pas appliquer le SLS pour favoriser la mixité. Cela nécessite une délibération des EPCI (possibilité offerte à tous les EPCI disposant d'un PLH).

RENOUVELER LES POLITIQUES D'ATTRIBUTION POUR LUTTER CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Absise et ses partenaires sont engagés depuis 2010 dans une démarche de lutte contre les discriminations dans l'accès au logement social. Cela a conduit à renouveler les pratiques d'attribution en expérimentant de nouveaux outils, en premier lieu cotation et location active à travers la mutualisation des contingents. Ces nouvelles pratiques redonnent un rôle plus actif au demandeur.

Après avoir été reconnues par la loi ALUR, ces expérimentations sont désormais inscrites dans les actions prioritaires de l'État pour améliorer la mixité sociale dans le logement (dossier de presse Pour améliorer la mixité sociale dans le logement, Ministère du Logement et Ministère de la Ville, 15 avril 2015, action 14 « pour une politique d'attribution intercommunale »). Ainsi, les bailleurs sociaux de l'Isère sont favorables à la mise en place de la cotation comme outil d'aide à la décision dans l'instruction des demandes et à l'extension, de manière concertée, de la location active comme mode d'attribution en complément des modes traditionnels, en veillant à ce qu'aucun public ne soit écarté de l'accès au logement social, et notamment les plus défavorisés.

AGIR POUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES QUARTIERS ET L'INSERTION

Sur les quartiers prioritaires, les locataires rencontrent des difficultés économiques et sociales particulièrement importantes avec un taux de chômage élevé et des revenus par habitant largement inférieurs à la moyenne. Les organismes Hlm sont ainsi amenés à renforcer leurs missions sociales pour accompagner les personnes les plus en difficultés, mais c'est bien la lutte contre le chômage qui est essentielle pour lutter contre les dynamiques de relégation. Au-delà des aides sur les recrutements en contrats aidés ou le déploiement du service public de l'emploi sur ces territoires, les organismes partagent l'idée de soutenir les initiatives entrepreneuriales locales et l'implantation d'activités (commerces, services...).

Les organismes Hlm ont développé des coopérations avec le secteur de l'insertion par l'activité économique (IAE) pour répondre à de multiples enjeux, que ce soit la création d'activités économiques et de nouveaux services, la revitalisation du lien social, le développement durable, ou encore l'amélioration de la qualité de vie des habitants. Ces coopérations ont connu un développement fort lors de la mise en œuvre du programme national de rénovation urbaine (PNRU) avec l'obligation pour les bailleurs sociaux d'inscrire des clauses d'insertion dans les marchés liés aux opérations financées par l'ANRU pour un total de 5% des heures de travail réalisées. Pour entretenir ces coopérations, les organismes Hlm s'appuient sur des dispositifs locaux qui assurent l'accompagnement des maîtres d'ouvrage et des entreprises mandataires, mais aussi le chaînage des parcours d'insertion professionnelle des bénéficiaires.

Les organismes Hlm vont donc continuer à agir à partir de 6 leviers :

- ✓ le recrutement de postes en contrat classique (CDD/CDI), d'emplois aidés, la participation à des dispositifs de retour à l'emploi,
- ✓ les travaux de construction, d'entretien et de maintenance qui contribuent à la création d'activité sur les territoires,
- ✓ la mise en place des clauses d'insertion dans les marchés de travaux et de service,
- ✓ la contractualisation de marchés d'insertion : marchés article 30, chantiers-école,
- ✓ la pratique de loyers préférentiels sur des locaux commerciaux pour l'installation d'activités,
- ✓ le soutien aux initiatives locales, avec les habitants et le tissu associatif.

Les bailleurs appuieront et relayeront les démarches « aller vers » visant à montrer les métiers, valoriser les projets urbains, et faciliter les « face-à-face » directs entre public et entreprises.

RENFORCER LA GESTION URBAINE ET SOCIALE DE PROXIMITÉ

Les bailleurs sociaux ont des agents de proximité travaillant à même le quartier qui vont à la rencontre des

locataires. Grâce à cette politique forte de proximité, les bailleurs sociaux servent de relais de citoyenneté auprès des habitants.

Chaque organisme de logement social procède en concertation avec les associations d'habitants, tous les trois ans, à une évaluation de la qualité du service rendu aux habitants à travers une enquête de satisfaction menée par un prestataire externe. Cette enquête aborde obligatoirement les thématiques suivantes :

- ✓ la propreté des parties communes et des abords des immeubles,
- ✓ la maintenance et le fonctionnement des équipements,
- ✓ la qualité de l'accueil et le traitement des réclamations,
- ✓ la communication avec les habitants,
- ✓ la qualité du cadre de vie,
- ✓ les conditions d'entrée dans les lieux.

En plus de la mobilisation de moyens humains supplémentaires par les bailleurs sociaux, de leurs efforts continus en matière d'amélioration du bâti et de la qualité du service rendu aux habitants, la gestion urbaine et sociale de proximité doit continuer à être renforcée, pour offrir aux habitants des quartiers d'habitat social des conditions de vie plus satisfaisantes, et aux salariés de proximité de meilleures conditions pour exercer leur métier. Là où elles n'existent pas des conventions de GUSP sont utiles pour faciliter les partenariats, définir des priorités d'intervention par quartier et prévoir la mobilisation des habitants sur les projets.

Sur l'ensemble des territoires, les bailleurs sont en première ligne, mais le pilotage des projets doit venir des communes pour régler collectivement les problèmes de fonctionnement quotidien des quartiers (domanialités, épaves, traitement des déchets, stationnement, etc.). La réorganisation des statuts qui consiste à mettre en cohérence l'usage avec la gestion (qui ?) et la gestion avec la propriété (qui est propriétaire du foncier ?) est à étudier au préalable. À cette fin, les organismes Hlm encouragent les procédures foncières qui permettent la mise en cohérence de l'usage avec la propriété pour in fine, améliorer la gestion.

Dans tous les sites politiques de la ville, des financements doivent être votés, pour des petits travaux d'amélioration et d'entretien, interventions indispensables pour éviter la dégradation d'un quartier et sa déqualification (amélioration des parties communes et des annexes, des abords extérieurs et renforcement ciblé de présence). Les bailleurs sociaux, conformément au cadre fixé nationalement par l'État et l'Union sociale pour l'habitat, utiliseront l'abattement de TFPB de 30 % en articulation avec les démarches de gestion urbaine de proximité selon les besoins définis localement : sur-entretien, gestion différenciée des espaces, régulation des usages, organisation de la présence de proximité, soutien aux personnels. Une convention d'utilisation de l'abattement TFPB sera négociée sur chaque contrat de ville entre EPCI et bailleurs pour donner des priorités locales. Il faudra veiller à ce que les bénéficiaires des actions financées par l'abattement soient bien les locataires du parc social.

Absise soutient la maison de l'habitant et participe activement à son animation dans sa dimension centre de ressources. Ce lieu de formation, d'échanges de pratiques et de savoirs est très utile et ouvert à tous les contrats de ville de l'Isère. Il peut faciliter le renouvellement des modes de participation des habitants.

MOBILISER LES HABITANTS DES QUARTIERS

Les bailleurs sociaux de l'Isère sont organisés au plus proche du terrain pour répondre aux attentes des habitants : leurs agences décentralisées et sectorisées assument au quotidien les relations et la continuité du service auprès des locataires. Elles sont des relais majeurs pour mobiliser les habitants pour ce qui concerne :

- le cadre de vie (entretien et aménagement des extérieurs, des espaces d'utilité publique, la vie du quartier, gestion des déchets,...),

- l'organisation et la régulation des règles de vie de l'immeuble (règlement intérieur, charte de voisinage,...),
- des actions porteuses de lien social (fête de quartier, immeuble en fête, associations diverses, décoration hall ou plantation avec les enfants,...),
- la sensibilisation aux démarches de développement durable (consommations énergétiques, consommations d'eau, tri sélectif, etc.).

Il s'agit de favoriser l'acte de citoyenneté et de positionner l'habitant au cœur d'une démarche de développement durable. Elles pourront alimenter la nouvelle donne nationale sur la participation des habitants organisées par les EPCI pilotes des contrats de ville (liens avec les conseils citoyens par exemple).

CONTINUER À CHANGER L'IMAGE DES QUARTIERS D'HABITAT SOCIAL

Les locataires du logement social n'ont rien à envier au secteur privé, dont le rapport qualité/prix est souvent inférieur à celui dont ils bénéficient. Des enquêtes montrent que l'image du logement social évolue dans le grand public, aujourd'hui pleinement conscient des missions et de l'utilité sociale du monde Hlm. Mais cette image globalement positive ne doit pas cacher l'image négative toujours collée aux « quartiers Hlm », associés à l'exclusion sociale.

Ainsi, aux côtés des autres acteurs de la politique de la ville, les bailleurs sociaux souhaitent, à leur niveau :

- communiquer sur les qualités de service, d'équipement, de bâti, de prix, de cadre de vie existants à l'intérieur des quartiers,
- valoriser les projets de transformation urbaine à l'œuvre dans ces quartiers,
- développer les initiatives habitantes dans ces quartiers et communiquer positivement,
- utiliser la location active pour valoriser les offres de logement et éviter la vacance,
- opérer des changements de l'adressage pour le rapprocher du droit commun et améliorer la signalétique au sein des quartiers.

Tout ceci s'inscrit dans une démarche de lutte contre les discriminations, dont font trop souvent l'objet les habitants de ces grands ensembles, du fait de cette mauvaise image.

CONTRIBUER À L'AMÉLIORATION DE LA TRANQUILLITÉ DES LOCATAIRES

Les bailleurs ont investi des moyens pour contribuer à la tranquillité des locataires Hlm auxquels le bailleur social doit « garantir jouissance paisible de leurs logements » (dispositifs de gardiennage renforcés, recrutement de médiateurs bailleurs, etc.). Pour qu'elles soient efficaces, il est indispensable d'inscrire ces actions dans un partenariat durable. Les bailleurs sont également soucieux d'assurer la sécurité de leurs personnels qui interviennent dans les quartiers prioritaires, et de leur garantir une prise en charge adaptée en cas d'agression.

Dans ces objectifs, une « charte sécurité » a été signée en juin 2007 entre la Préfecture, la DDSP, la Gendarmerie, les trois procureurs du département de l'Isère et les bailleurs sociaux. Cette charte, mise à jour en 2015, représente un texte de référence pour l'amélioration des relations entre les différents acteurs au service de la tranquillité des locataires Hlm. Une évaluation du fonctionnement de la charte a montré que là où la charte était connue et appliquée, dans le respect du rôle de chacun, des actions positives pour la sécurité et la tranquillité des locataires ont pu être facilitées. Il faut donc continuer à mettre en œuvre cette charte sur les territoires, en la faisant connaître localement via les instances existantes (CLSPD et cellules de veille).

Selon l'opportunité, et à condition d'avoir été consultés sur leur mise en place (cahier des charges), les bailleurs sociaux de l'Isère peuvent soutenir des actions de médiation de nuit décidées par des communes. Ils sont également capables d'imaginer des solutions particulières sur les territoires comme en atteste le dispositif tranquillité en interorganismes en place depuis un an sur la CAPI.

MIEUX PRENDRE EN COMPTE LA SANTÉ MENTALE DANS L'HABITAT

Face aux troubles psychiques, seule la complémentarité des pratiques permet de répondre au mieux aux situations des personnes. Pour favoriser l'accès ou le maintien dans le logement des personnes confrontées à des troubles de santé mentale ou à des souffrances psychiques, souvent très isolées, et faciliter la prise en compte de ces situations de détresse, les bailleurs sociaux de l'Isère se sont mobilisés depuis plusieurs années dans le cadre d'un groupe de travail sur les liens entre santé et logement aux côtés d'acteurs locaux du secteur de la santé et du logement. La charte « Santé mentale et logement », signée le 17 juin 2009 en Isère, est l'aboutissement de cette démarche. Elle vise avant tout à constituer autour de la personne un réseau d'intervenants travaillant en synergie : elle prévoit la signature d'un contrat d'objectifs entre la personne concernée et ceux qui seront amenés à intervenir dans son parcours d'insertion, à partir des diagnostics social et médicosocial. Comme pour la charte sécurité, des déclinaisons locales sont à envisager, des partenariats avec les communes sont à envisager (formations communes dans le cadre du CUCS par exemple). Des liens sont à trouver avec les Ateliers santé ville, ainsi qu'avec les mesures d'accompagnement social.

Annexe 12 : Lettre de cadrage du Département de l'Isère

Les orientations départementales en matière de politique de la ville devant être redéfinies pour les années à venir, le Département s'engage à travers ce document uniquement sur l'année 2015. Une nouvelle lettre de cadrage couvrira le reste du contrat.

I - LES PRINCIPES :

Le Département de l'Isère mobilise, dans le cadre des nouveaux contrats de ville, l'ensemble des services des directions territoriales et des directions thématiques.

Cette démarche partenariale (État, EPCI, collectivités locales, associations, etc...) qui vise à réduire les inégalités sociales entre territoires et à lutter contre les différentes formes d'exclusion, constitue pour le Département de l'Isère un moyen pour traiter autrement des problèmes sociaux connus ou prendre en charge des problématiques nouvelles.

Le Département, chef de file de l'action sociale y trouve deux intérêts :

- d'une part, faire connaître et prendre en compte les objectifs et modes d'interventions du Département ;
- d'autre part, permettre l'expérimentation d'actions complémentaires à celles qui sont usuellement financées par le droit commun ;

À l'échelle du département, il y a 7 contrats de ville concernant 26 quartiers prioritaires, ce qui représente près de 66 500 Isérois.

Conformément à la Loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, le Département mobilisera dans le cadre des contrats de ville, l'ensemble des moyens relevant de ses compétences de droit commun. La priorité sera donnée à l'expérimentation, en direction des habitants des quartiers prioritaires, d'actions innovantes en lien avec ses compétences de droit commun ainsi qu'aux actions relevant des 3 axes prioritaires que sont la prévention, la lutte contre la radicalisation des jeunes et la citoyenneté. Concernant les territoires sortant de la géographie prioritaire, dits de « veille active », le Département mobilisera son droit commun.

II – LES CHAMPS D'INTERVENTIONS :

Les nouveaux contrats de ville s'organisent autour de 3 grands piliers que sont :

- la cohésion sociale ;
- le cadre de vie et le renouvellement urbain ;
- le développement économique et l'emploi.

1. La mobilisation du droit commun :

Dans le cadre des nouveaux contrats de ville, le Département mobilise en direction des habitants des quartiers prioritaires ses compétences en matière d'action sociale et d'insertion, de développement social, de lutte contre la précarité énergétique, d'autonomie, de solidarité entre les territoires, d'éducation, d'aménagement, de développement culturel et sportif et d'aides au développement économique. Comme l'ensemble des partenaires des contrats de ville, il tiendra compte dans ces différentes interventions des priorités transversales que sont l'égalité femmes-hommes, la jeunesse et la lutte contre les discriminations.

Le pilier « cohésion sociale » :

Concernant la « petite-enfance », les services de la protection maternelle et infantile, de l'aide sociale à l'enfance et de l'action sociale assurent une veille sur ces territoires notamment à travers les accompagnements en direction des enfants, des jeunes et des familles des quartiers prioritaires, les actions de soutien à la parentalité et les lieux d'accueil enfants-parents. En complément de ces interventions, existent des actions de prévention spécialisée et d'animation de prévention qui visent à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles, concourant ainsi à la prévention de la délinquance. Partenaire des conseils locaux et intercommunaux de sécurité et de

prévention de la délinquance (CLSPD, CISPD) le Département mobilise ses services dans les cellules et groupes de travail de ces instances.

Afin de lutter contre le décrochage scolaire, le Département est impliqué dans les dispositifs de réussite éducative (DRE). Par ailleurs, il mobilise le contrat éducatif isérois qui permet le développement d'actions menées par les collèges notamment sur les thématiques du développement durable, de la santé, de la citoyenneté, de la culture, ou encore du sport. Dans le cadre des dotations de fonctionnement des collèges, un effort particulier est maintenu à destination des élèves scolarisés dans les collèges relevant de l'éducation prioritaire.

Dans le cadre de sa politique culturelle, Le Département soutient des projets de développement de la pratique culturelle et de médiation culturelle développés en direction des habitants des quartiers prioritaires notamment dans le cadre du dispositif « culture et lien social » et du projet DEMOS.

Concernant le développement d'activités physiques et sportives et le soutien à l'animation socio-éducative, le Département demandera aux structures qu'il soutient de mener des actions à destination des habitants des quartiers prioritaires, notamment dans le cadre du Contrat sport Isère et du Contrat socio-éducatif Isère.

En matière de santé, le Département assure sur l'ensemble du territoire une veille à travers le suivi médical des enfants de moins de six ans, le suivi des grossesses, les campagnes de dépistage des infections sexuellement transmissibles ou de vaccination.

Le pilier « cadre de vie et renouvellement urbain » :

Co-pilote du Plan départemental pour le Logement et l'Hébergement des personnes Défavorisées en Isère (PALHDI), le Département sera attentif aux questions de mobilité dans le parc résidentiel. Dans le cadre de ses compétences d'aménagement du territoire, il participe à la construction de logements sociaux, à l'accession sociale à la propriété et à la gestion des équipements sportifs des collèges. Il peut également soutenir des projets visant à lutter contre la précarité énergétique.

Le pilier « développement économique et emploi » :

Dans le cadre du Programme départemental d'insertion, du soutien aux missions locales et des différents dispositifs d'insertion des jeunes tel que le Fonds d'aide aux jeunes (FAJ, FAJ-U), l'Accompagnement jeunes adultes (AJA) et le Fonds de solidarité pour le logement (FSL) des jeunes, le Département s'assurera du développement d'actions en direction des habitants des quartiers prioritaires. A travers son soutien à différents structures, il contribue à favoriser la création et le développement des initiatives économiques et solidaires créatrices d'emploi en Isère, y compris pour les habitants des quartiers prioritaires.

2. Les axes prioritaires du Département :

Dans le cadre des contrats de ville, le Département priorisera l'expérimentation d'actions innovantes en lien avec ses compétences de droit commun ainsi que trois priorités d'interventions que sont la prévention, la lutte contre la radicalisation des jeunes et la citoyenneté.

La prévention :

En complément du travail mené par les services départementaux en matière de prévention spécialisée et d'animation de prévention, des actions permettant d'accompagner des jeunes en grandes difficultés sociales et familiales peuvent être soutenues.

Il pourra s'agir de :

- soutenir les actions d'animation en horaires spécifiques ;
- de renforcer l'éducation sanitaire et de lutter contre les conduites addictives ;
- de lutter contre le décrochage et de soutenir les parents dans leur fonction ;
- de contribuer au quotidien par la médiation sociale de nuit à l'amélioration de la qualité de vie des habitants.

Les actions d'aide aux victimes d'infraction et de violence seront également soutenues afin d'aider les victimes à surmonter leurs difficultés, à faire valoir leurs droits et afin de leur garantir un accompagnement pour lutter contre les souffrances psychologiques et physiques.

La lutte contre la radicalisation des jeunes :

Pour le Département, il est important d'engager un travail de proximité pour prévenir et lutter contre les phénomènes de radicalisation des jeunes.

Sur cette thématique, il s'agit de :

- former et sensibiliser les professionnels pour mieux identifier les publics fragilisés ;
- accompagner les familles ;
- renforcer les échanges entre les institutions, les associations et les habitants ;
- prévenir, accompagner et agir sur les situations identifiées de radicalisation.

La citoyenneté :

En complément de ses autres interventions sur les questions de citoyenneté, le Département pourra soutenir des actions d'éducation à la citoyenneté, de sensibilisation au principe de la laïcité, et de transmission des valeurs républicaines.

Annexe 13 : Engagements de Pôle Emploi

Pôle Emploi nommera un référent QPV (quartier prioritaire) au niveau de l'agence de Voiron.

Un suivi des demandeurs d'emploi (DE) relevant du QPV sera effectué par le référent afin de mesurer l'impact des actions mises en œuvre, d'identifier les axes de progrès et d'en échanger avec nos partenaires notamment lors des réunions de suivi du contrat de ville.

Proposition de former les animateurs de proximité sur le 1er niveau de service de Pôle emploi, notamment les outils mis à disposition : pole-emploi.fr, pole-emploi.org et pole-emploi-evenements.

Il n'y aura pas d'actions spécifiques QPV mais une priorité sur ces publics sur l'ensemble de nos actions avec notamment :

- Un partenariat avec la Mission locale pour l'accompagnement du public jeune (- 26 ans) issu de ce quartier
- Un partenariat avec le CG dans le cadre de l'accompagnement global des adultes cumulant les difficultés de retour à l'emploi,
- L'utilisation en priorité des mesures pour l'emploi au bénéfice des DE issus du QPV (promotion de profil effectuée par l'équipe dédiée entreprise mise en place depuis début juin sur l'agence)
- Une priorité sur l'ensemble des prestations PE.
- Une priorité sur l'accès à la formation qualifiante (PQCP).
- Une réflexion pour décentraliser des actions au cœur des quartiers est en cours (zoom métiers, job dating....)

Annexe 14 : Engagements de l'État

Les engagements de l'État sont consultables sur le site internet du Département de l'Isère dans le document 'Point de vue de l'État » disponible au lien suivant:

<http://isere.gouv.fr/Politiques-publiques/Solidarite-hebergement-logement-et-populations-vulnerables/Politique-de-la-ville/Les-contrats-de-ville>

